



Les implantations
israéliennes et leurs effets
économiques et sociaux sur les
travailleurs et les patrons en Palestine
et dans les autres territoires arabes occupés

Rapport du Directeur de l'Organisation Arabe du Travail.

Présenté à la (108)^{ème} session de la Conférence

Internationale du Travail de 2019 (Genève- Juin 2019)



Les implantations israéliennes et leurs effets économiques et sociaux sur les travailleurs et les employeurs en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés : Le Golan syrien et le Liban-Sud

Rapport du Directeur de l'Organisation Arabe du Travail
Présenté à la (108)^{ème} session de la Conférence Internationale du Travail de 2019
(Genève- Juin 2019)

Préambule

Le présent rapport est soumis dans le cadre du suivi des effets économiques et sociaux de l'occupation israélienne sur les travailleurs et les employeurs de la Palestine et des territoires arabes occupés. Le rapport original en langue arabe est désormais disponible traduit en trois langues – anglais, français et espagnol – à l'usage des représentants des organisations internationales, participant à la (108)^{ème} session de la Conférence Internationale du Travail de 2019, pour les mettre à jour au sujet des violations des droits des travailleurs dans les territoires arabes occupés. Ce document revêt une importance particulière dans le cadre de la sensibilisation et de la responsabilisation des acteurs sur le terrain au niveau arabe, régional et international. Désormais mieux informés, ceux-ci pourront alors agir d'une manière plus efficace et plus rapide en proposant un soutien plus actif, en améliorant les conditions de vie des habitants, en renforçant les opportunités visant à mettre fin à l'occupation israélienne et en rétablissant la sécurité et la stabilité dans la région.

Le récent rapport du Ministère du Travail de l'Etat Palestinien – intitulé « Le statut économique et social des employeurs et des travailleurs dans les territoires occupés » – indique que les besoins dans les domaines du développement et de la protection des droits légitimes des travailleurs et du peuple palestinien et les demandes pressantes de sécurité et de stabilité sont fortement négligés et qu'aucun progrès n'a été réalisé en vue de les satisfaire au sein des territoires occupés. En fait, c'est la réalité inverse qui se retrouve puisque les sévices subis par le peuple palestinien vont en croissant : les conditions économiques et sociales, la situation humanitaire et le niveau de vie sont en baisse constante. Les politiques pratiquées par les forces de l'occupation israélienne demeurent inchangées, usant différentes formes d'abus, d'exploitation et de violations des droits des travailleurs, des employeurs et du peuple palestinien. Ces procédures visent à imposer un contrôle absolu sur l'économie palestinienne, entraînant par conséquent un affaiblissement plus poussé de la volonté des négociateurs palestiniens en quête de leurs droits pourtant légitimes.

Le rapport confirme que les politiques, les programmes et les plans expansionnistes des forces de l'occupation se basent sur une monopolisation des ressources, une limitation plus étroite de la mobilité des individus, des ressources et des fonds, une destruction programmée des logis, la séquestration des terres, l'expulsion des habitants, l'annihilation des éléments essentiels des institutions et du statut du peuple palestinien, de leur loyauté et de leur persévérance. Les inexactions israéliennes visent toujours l'individu palestinien par voies de meurtre, de blessures ou de détention, soutenues par des lois, des décrets et des décisions qui renforcent la judaïsation de l'Etat, transformant les autochtones en étrangers sur leur propre terrain.

Violations israéliennes :

- Israël poursuit une politique qui ignore les recommandations des rapports de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), de l'OAT (Organisation Arabe du Travail) et des organisations locales, régionales et internationales de la protection des droits de l'homme.
- Israël ne respecte pas les accords internationaux et les critères relatifs à l'emploi et au traitement des travailleurs palestiniens.
- Les autorités israéliennes évitent de faciliter le passage des travailleurs palestiniens aux postes de contrôle israéliens, qui nécessiteraient des travaux d'agrandissement et de facilitation des procédures.
- Refus des autorités israéliennes de coopérer avec le Ministère palestinien du Travail pour l'octroi de permis de travail aux travailleurs palestiniens
- Refus des autorités israéliennes de dévoiler les données réelles et véridiques des droits financiers des travailleurs palestiniens et de s'engager à les transmettre au Ministère palestinien du Travail.

Les forces de l'occupation d'une part et la communauté internationale d'autre part se liguent pour ignorer les décisions et les chartes internationales susceptibles d'ancrer les bases légitimes des droits du peuple palestinien, à savoir l'instauration d'un état souverain sur sa terre natale, dont la capitale serait la ville sainte de Jérusalem. A l'encontre, c'est l'occupation des territoires palestiniens qui sévit, soutenue par des politiques et des procédures protégées par un arsenal militaire diversifié, et des dizaines de lois et de décrets discriminatoires. Tout ceci a pour objectif de vider les territoires palestiniens et d'expulser les habitants autochtones pour les remplacer par des colonies, rendant vain tout espoir d'établissement d'un état palestinien. Ainsi, la politique de judaïsation de Jérusalem, de transformation de sa nature arabe et islamique, de son isolement de son entourage devient la priorité des gouvernements successifs de l'occupation. Le but final serait donc la destruction des horizons visant le développement, l'embargo de l'économie palestinienne, la hausse du chômage, l'augmentation du taux de pauvreté, la limitation de la mobilité des individus et des marchandises et l'interdiction de toute forme d'investissement sur le territoire palestinien.

La situation demeure inchangée également sur le plateau du Golan syrien occupé. Le statut économique et social des travailleurs et du peuple syrien est défavorable à toute forme de progrès, d'avancement et de développement. La situation humanitaire déplorable persiste à cause de l'occupation israélienne qui applique les pires pratiques d'abus, d'exploitation et de discrimination contre les travailleurs syriens et en faveur des travailleurs israéliens. Les autorités de l'occupation prennent donc des mesures arbitraires et tyranniques en vue de parvenir à un contrôle absolu de tous les domaines économiques, forçant ainsi leur migration et l'abandon de leurs territoires. Pour comble, la reconnaissance par les Etats-Unis de l'autorité d'Israel sur le Golan occupé a été un point culminant dans ce conflit, bien que cette reconnaissance ait été réfutée par l'Organisation Arabe du Travail, par les organisations régionales et internationales, les gouvernements des différents pays du monde, et les chefs d'états arabes lors du dernier sommet arabe en Tunisie en mars 2019.

La situation est pareille pour les travailleurs et le peuple libanais dans le sud du Liban occupé. En effet, le Ministère Libanais du Travail a émis un rapport intitulé « Statut économique et social des employeurs et des travailleurs dans les territoires occupés du Sud Liban », dans lequel il est mentionné que l'occupation israélienne a eu des effets négatifs sur les investissements dans les plantations de Shabaa et de Telal Kafr Shouba. Les propriétaires et les travailleurs dans ces régions occupées sont directement lésés par les agressions israéliennes et les menaces constantes d'invasion dévastatrice qui affectent le développement de la région et qui nuisent aux propriétaires et aux travailleurs. Le rapport dénonce la présence de plus de deux millions de bombes à fragmentation interdites à l'internationale et d'autres engins explosifs déployés sur de grandes superficies dans le Sud Liban, causant de dizaines de morts et de victimes chaque année parmi les civils et les agriculteurs, bloquant l'usage de milliers de donums de terrains agricoles et nuisant au secteur agricole dans toute la région.

Le rapport indique une augmentation du chômage causée par ce qui suit :

- Précarité sécuritaire dans la région
- Expulsion du travail
- Fermeture des institutions suite aux conditions économiques précaires
- Litiges avec les employeurs
- Conditions de travail difficiles et inappropriées
- Faibles salaires
- Instabilité des conditions familiales et sanitaires

La région est en quête d'une infrastructure favorable au travail, puisque il y existe une forte pénurie d'eau, des coupures fréquentes de l'électricité, un manque important d'hôpitaux, un faible niveau d'enseignement dans les écoles publiques, un triage injuste de la propriété des terres agricoles privées et une mauvaise commercialisation des produits agricoles, particulièrement de l'huile d'olive ...

Les raisons citées ci-dessus nuisent fortement à nos confrères – travailleurs et peuple palestiniens dans les territoires arabes occupés – et sont des questions d'intérêt prioritaires pour le groupe des pays arabes et l'Organisation Arabe du Travail. L'OAT exerce tout ce qui est en son pouvoir pour défendre les droits arabes dans les tribunes internationales et pour dévoiler l'obstination des autorités de l'occupation israéliennes qui persistent à appliquer des pratiques tyranniques. En imposant l'état des choses, les autorités israéliennes cherchent à maximiser leur avantage au dépit des droits des autochtones, et pour une durée indéfinie.

Puisse Dieu Tout-Puissant nous venir en aide ...

Fayez Ali El Météry

Directeur Général

Première Partie

Les répercussions de la colonisation israélienne sur le statut économique et social et l'emploi en Palestine

2018

Préambule

Les politiques de l'occupation à l'encontre du peuple et des territoires palestiniens se poursuivent d'année en année, et augmentent en intensité extrémiste et terrifiante, perpétrées par des institutions d'état prétendant être démocrates et élitistes dans la région. L'année courante témoigne d'une volonté colonialiste misant sur l'annihilation de tout espoir pour une solution politique équitable, soutenue par le soutien illimité de l'administration américain. Ce soutien est particulièrement visible dans la prise de position américaine concernant la ville sainte de Jérusalem occupée, le transfert de l'ambassade des Etats-Unis dans cette ville, la suspension des soutiens financiers dont celui destiné aux institutions de santé publique à Jérusalem, les pressions continues visant à suspendre les travaux de l'UNRWA, et la volonté de lancer un projet d'annihilation de la crise palestinienne par le biais de « l'accord du siècle ». La région entière est désormais ouverte à des choix variés, abandonnée à son sort vu l'incapacité de la communauté internationale à forcer Israël à respecter les décisions de la légitimité internationale, particulièrement celles liées au conflit palestinien.

Les autorités de l'occupation ont multiplié les meurtres des citoyens palestiniens, les séquestrations des terres, les démolitions des bâtisses et l'instauration de colonies et d'implantations juives. D'autres mesures se poursuivent sans arrêt : l'embargo contre l'économie palestinienne, les procédures strictes aux points de contrôle et aux frontières limitant le passage des individus et des marchandises, l'interdiction de construire de nouvelles bâtisses, particulièrement dans les zones (C), le siège injuste de la bande de Gaza, l'isolement et la judaïsation de Jérusalem et la division des territoires palestiniens au moyen de barricades, de postes de contrôle et de mur d'isolement. Ces mesures sont renforcées également

par d'autres moyens devant lesquels les autorités israéliennes ne reculent pas : Le piratage et la subtilisation du trésor palestinien, la destruction de l'environnement, de la santé publique, du travail, de l'éducation, du tourisme et de l'économie, les méthodes inventées pour ralentir les fonctions du gouvernement palestinien, les obstacles imposés lors des services fournis aux citoyens à Jérusalem, dans les zones (C) et dans la bande assiégée de Gaza.

Sommaire exécutif

1	Nombre de colons israéliens en cis-Jordanie	652052 colons
2	Nombre de colonies et d'implantations israéliennes	299 colonies et implantations
3	Nombre de colonies établies en 2018	10 colonies
4	Nombre de sites industriels et de fournisseurs de service	50 sites
5	Nombre de sites militaires dans les territoires palestiniens	93 sites
6	Nombre d'académies militaires	40 académies
7	Nombre de points de contrôles permanents et temporaires (barricades de sable ou blindées – portières)	705 barricades et portières
8	Nombre de firmes israéliennes foncières	614 firmes
9	Nombre de firmes fondées en 2018	94 firmes
10	Nombre de plans en voie de considération en 2018	274 plans
11	Superficie des terres palestiniennes plantées par les colons juifs	110'000 donums
12	Superficie des terres saisies par les forces de l'occupation en 2018	508 donums
13	Superficie des terres soumises à l'occupation israélienne	2642 km ² soit 76,3% des territoires (C) [excluant les terres isolées derrière le mur]
14	Nombre de bâtiments démolis par les forces de l'occupation en 2018	538 bâtisses
15	Nombre de personnes sans abri à cause des démolitions	1300 habitants
16	Nombre de demandes de démolitions en 2018	546 demandes
17	Nombre d'écoles menacées de démolitions partielles ou entières	50 écoles
18	Nombre de palestiniens martyrs des forces de l'occupation en 2018	320 martyrs
19	Nombre d'agressions perpétrées par les colons israéliens en 2018	862 agressions
20	Nombre de blessés victimes des forces de l'occupation en 2018	31'000 blessés
21	Nombre de détenus palestiniens depuis le début de l'année	6489 détenus
22	Nombre d'arbres déracinés ou défigurés par les colons	7122 arbres
23	Nombre de bâtiments bâtis par subventions étrangères et saisis	70 bâtisses

Ce rapport traite des principales violations perpétrées par les forces de l'occupation et de l'impact des colonies israéliennes :

1. Les Palestiniens directement ciblés :

Les Palestiniens sont la cible principale de l'occupation israélienne et les colons juifs s'acharnent à les déraciner de leurs racines et à les expulser quel que soit le prix. Ainsi, tous les moyens sont permis : les châtiments en masse, l'extermination, les coups de feu visant à causer le maximum d'handicap particulièrement aux jeunes et aux enfants, mis à part l'emprisonnement de milliers de palestiniens dans des geôles nazies. L'année écoulée a témoigné de nombreuses inexactions :

Les martyrs : Les forces de l'occupation ont abattu 312 martyrs en Palestine, dont 50 martyrs sont tombés en cis-Jordanie, tués de sang-froid aux postes de contrôle. En plus, 262 martyrs sont tombés dans la bande de Gaza, la plupart au cours de manifestations pacifiques, dont 57 enfants et 3 femmes.



Il est à noter que les forces de l'occupation poursuivent leur politique de châtiments en masse et de refus de remettre les cadavres des martyrs à leurs proches. On dénombre aujourd'hui au total 38 cadavres conservés dans les morgues municipales.

- **Les blessés :** Les forces de l'occupation ont utilisé des munitions vives, des balles métalliques et le gaz toxique de manière préméditée contre 31500 Palestiniens, dont 26000 sont des habitants de la bande de Gaza et 5519



Palestiniens de la cis-Jordanie et de Jérusalem. Les forces de l'occupation n'ont pas hésité à tirer sur les femmes et les enfants, avec pour but de causer le plus de mal et de handicap chez les victimes.

- **Les arrestations :** Les forces de l'occupation ont appréhendé 6489 Palestiniens, dont 1063 enfants, 140 femmes et 38 journalistes. Les détenus ont été placés dans des prisons nazies et les forces de l'occupation poursuivent leur politique visant à priver femmes et enfants des plus simples droits de l'homme. Les prisons israéliennes comptent à ce jour 6000 détenus, dont 250 enfants et 54 femmes.



2. Démolitions des habitations :

Les forces de l'occupation poursuivent leur politique d'épuration ethnique contre les citoyens palestiniens de la cis-Jordanie et Jérusalem. La politique consiste à démolir les logis, les domiciles, les bâtisses commerciales, industrielles et agricoles et l'infrastructure en vue de déraciner les habitants de leurs territoires d'origine. L'année écoulée a vu 538 logis et domiciles détruits, dont 157 maisons et 381 bâtisses, soit 24% plus que l'année précédente. Le nombre de sans-abris s'est élevé à 1300 personnes, dont 225 enfants, en violation flagrante de la Convention de Genève IV et de nombreuses conventions et pratiques internationales. De plus, 69 bâtisses résidentielles, agricoles et commerciales ont été saisies bien que la plupart de ces bâtisses ont été construites par des subventions internationales. Le plus grand nombre de démolitions se retrouve à Jérusalem, avec 157 logis et bâtisses, soit 45% du total des avis, y compris l'avis de démolition et d'expulsion du village bédouin de Khan-Al-Ahmar de l'est de Jérusalem, qui est composé de 35 maisons habitées par 181 personnes et une école accueillant 170 élèves des enclaves bédouines. Si le projet de démolition de Khan-Al-Ahmar est exécuté, les forces de l'occupation auront main prise sur toute la zone est

de Jérusalem, avec une judaïsation plus facile et une liaison sans entraves entre les communautés et les colonies israéliennes, visant la Grande Jérusalem.

Les bâtisses détruites sont départagées comme suit :

Zones résidentielles 98 – Zones non-résidentielles 59 – Bâtisses de soins 86 – Sources de revenus 123 – Infrastructure 10 – Latrines 18 – Autres 77.

Nombre de démolitions par gouvernorat

Gouvernorat	Nombre de démolitions	Pourcentage
Génine	21	4,5%
Toulkram	2	0,4%
Naplouse	9	1,9%
Selfite	7	1,5%
Ramalla	35	7,4%
Jéricho	37	7,9%
Jérusalem	215	45,6%
Bethléhem	30	6,4%
Toubas	34	7,2%
Galilée	81	17,2%
Total	471	100%

- **Avis de démolition :**

L'Administration Palestinienne de la Lutte contre le Mur et les Colonies a enregistré 546 avis de démolition (avis de démolition, suspension des travaux, appel de démolition), principalement dans les gouvernorats de Galilée, Jérusalem and Bethléhem.

Nombre de démolitions par gouvernorat

Gouvernorat	Nombre de démolitions	Pourcentage
Génine	21	4,5%
Toulkram	2	0,4%
Naplouse	9	1,9%
Selfite	7	1,5%
Ramalla	35	7,4%
Jéricho	37	7,9%
Jérusalem	215	45,6%
Bethléhem	30	6,4%
Toubas	34	7,2%
Galilée	81	17,2%
Total	471	100%

Nombre relatif d'avis de démolitions par gouvernorat en 2018

Gouvernorat	Nombre de démolitions	Pourcentage
Jéricho	28	5,1%
Galilée	159	29.1%
Jérusalem	95	17,4%
Bethléhem	75	13,7%
Génine	6	1,1%
Ramalla et Elbira	88	16,1%
Selfite	34	6,2%
Toubas	8	1,5%
Toulkram	5	0,9%
Kulaykela	20	3,7%
Naplouse	28	51%
Total	546	100%

3. La colonisation :

Le plus grand danger auquel le peuple palestinien doit faire face est celui de la politique expansionniste des forces de l'occupation qui vise à annexer les territoires palestiniens. En effet, les forces de l'occupation s'acharnent à émettre des lois et des décrets gouvernementaux favorisant l'expansionnisme, accordant aux colons extrémistes le droit de construire des implantations juives, d'élargir les colonies actuelles, de séquestrer les terres avoisinantes aux leurs, et de paver de nouvelles routes pour en faciliter l'accès. Le but ultime de cette politique est d'expulser les autochtones et de les pousser à une migration forcée vers les villes centrales qui deviennent alors des cantons faciles à contrôler par les forces de l'occupation.

Les colonies et les implantations ont dépassé le nombre de 515 colonies, avec 850'000 habitants sur une superficie de plus de 500'000 donums. Pour l'autorité occupante, la décision américaine de reconnaître Jérusalem comme capitale de l'état d'Israël et d'y transférer son ambassade était le feu vert pour encourager plus de projets de colonies, particulièrement à Jérusalem. Des milliers de dollars ont été débloqués pour subventionner cette expansion et, au cours de cette année, le feu vert a été donné pour la nouvelle colonie de « Eimahaye » à Naplouse et pour la construction d'une route d'accès à cette colonie, alors que 66 colonies ont été légalisées parmi 250 implantations en attente de légalisation. Les autorités ont également approuvé la construction de l'agglomération de (Ghoush At Sehyoune), et de 10298 logements dans des colonies en cis-Jordanie, dont 2600 unités à Jérusalem. Des plans de construction de plusieurs autres colonies ont été proposés avec les routes d'accès et l'infrastructure requise, et un budget de 230 millions de dollars américains a été alloué pour la construction des routes. D'autre part, 839 points de contrôle et de portails électroniques ont été construits visant à isoler et à limiter l'accès aux régions palestiniennes, tel que l'indique le tableau suivant :

Lois israéliennes abrogées en 2018

1. Loi no. 20/4346/F en date du 1.1.2018 (amendement no. 2) reconnaissant Jérusalem comme capitale d'Israël : tout changement politique susceptible d'affecter l'autorité politique de la municipalité de Jérusalem doit obtenir au préalable l'approbation de la majorité des deux-tiers des membres du Knesset.
2. Loi no. 20/4824/F en date du 13.02.2018 : portant sur l'autorité du Conseil Israélien de l'Education Supérieure sur la cis-Jordanie, accordant audit conseil l'autorité sur les institutions israéliennes en cis-Jordanie (Université Araël), loi considérée comme loi de celles de l'annexion progressiste
3. Loi no. 20/4744/F en date du 07.03.2018 : autorisant le Ministre de l'Intérieur de retirer le permis de résidence permanente aux habitants de Jérusalem et du Golan suspects d'entreprendre « un acte terroriste » en cas de preuve irréfutable d'activités politiques ou de propagande anti-israélienne.
4. Loi de la lutte anti-terroriste no. 20/4826/F en date du 07.03.2018 (amendement no. 3) : imposant des amendes et des cautions aux familles des martyrs pour garantir l'application des conditions imposées sur les funérailles et l'enterrement, allant jusqu'à l'imposition du droit de détention du corps pour une durée illimitée.
5. Prolongation de la loi temporaire de l'interdiction de la réunion familiale en date du 04.07.2018 : interdisant la réunification permanente de l'un des époux de familles arabes si ladite famille est de la cis-Jordanie ou de la bande de Gaza ou de pays arabe ou d'origine arabe
6. Loi no. 20/3861/F en date du 16.07.2018 interdisant aux Palestiniens de la cis-Jordanie d'intenter un procès par devant la Haute Cour Israélienne : interdisant aux Palestiniens cis-Jordaniens d'intenter une plainte ou une pétition contre les décisions des autorités de l'occupation à leur encontre, particulièrement celles concernant la séquestration des terres et des propriétés.
7. Loi no. 20/1989/F en date du 19.07.2018 (addendum 7) - Loi de base - Israël nation du peuple juif : loi stipulant que Jérusalem « unifiée et complète » est la capitale de l'Etat d'Israël.

8. Loi no. 20/4266/F en date du 12.12.2018 stipulant la compensation des juifs lésés par les opérations « terroristes » : accordant une compensation versée aux victimes juives d'opérations perpétrées par les Palestiniens et payée par l'autorité palestinienne.
9. Loi no. 20/4135/F en date du 12.12.2018 (amendement no. 17) portant sur la protection des parcs nationaux, des sanctuaires naturels et des sites archéologiques et historiques : accordant une compensation aux juifs lésés par les opérations perpétrées par les Palestiniens et payée par l'autorité palestinienne.
10. Loi no. 20/4079/F en date du 05.03.2018 portant sur la confiscation / séquestre du trésor de l'autorité palestinienne : autorisant la déduction à partir des impôts palestiniens des montants dus et payés aux autorités officielles au même titre que les prisonniers et les familles des martyrs

Lois en voie de promulgation

1. (Projet de) Loi no. 20/4638/F en date du 14.11.2018, imposant la peine capitale à tout assassin à intention « terroriste » : stipulant la peine de mort sans appel à tout Palestinien de la cis-Jordanie occupée ayant perpétré un assassinat avec intention « terroriste » excluant les colons israéliens.
2. (Projet de) Loi no. 20/4415/F en date du 11.06.2018 accordant aux colonies une partie des impôts des zones industrielles comme est le cas en Israel : étant un projet de loi incitant à l'annexion muette des terres dans les colonies israéliennes, et leur accordant une partie des impôts imposés aux zones industrielles et commerciales avoisinantes.
3. (Projet de) Loi no. 20/5361/F en date du 05.11.2018 mettant les « territoires de l'état » de la cis-Jordanie sous la tutelle de l'autorité des implantations : accordant aux territoires enregistrés au nom du trésor jordanien le statut de « territoire de l'Etat » en tant que territoires des absents, des territoires séquestrés pour des fins militaires et colonialisées par les juifs.
4. (Projet de) Loi no. 20/5377/F en date du 20.06.2018 interdisant la publication des photos de soldats de l'occupation en action : imposant une peine de prison de cinq à dix ans à tout individu

- publiant des photos, des vidéos ou des enregistrements sonores de soldats en action sur les réseaux sociaux et les médias
5. (Projet de) Loi no. 20/4964/F en date du 21.11.2018 interdisant la visite de détenus d'organisations détenant des prisonniers israéliens : interdisant toute visite en prison de détenus palestiniens dont les organisations détiennent des prisonniers ou des cadavres israéliens.
 6. (Projet de) Loi no. 20/4099/F en date du 19.11.2018 autorisant la modification des pâturages palestiniens pour y construire des logis pour les colons : autorisant la confiscation des pâturages palestiniens sous différents prétextes pour y construire des bâtisses à des fins d'investissement pour les colons.
 7. (Projet de) Loi no. 20/5644/F en date du 9.12.2018 interdisant toute procédure d'expulsion, d'évacuation ou de démolition dans les colonies et les implantations et allouant des facilités fiscales financières ou immobilières.
 8. (Projet de) Loi no. 20/3458/F en date du 19.12.2018 portant sur l'expulsion et la séparation familiale de perpétrateurs d'attaques causant des victimes et des morts parmi les Israéliens : autorisant l'expulsion de la bande de Gaza de la famille des attaquants Palestiniens causant la mort ou des blessures auprès des victimes israéliennes ou leur exclusion des zones (B), (C) et (A).
 9. (Projet de) Loi no. 20/4920/F en date du 24.12.2018 autorisant la main mise sur les territoires des absents ou des bâtisses à transformer, sous la tutelle du Département des Colonies qui les gère et les met à profit pour des fins d'investissement.

Projets de lois soumis au Comité Législatif Public

1. (Projet de) Loi no. 20/4993/F en date du 15.01.2018 imposant la tutelle israélienne sur la région « Ghour El Ordon » en cis-Jordanie : autorisant l'imposition de la tutelle israélienne sur la région « Ghour El Ordon » en cis-Jordanie occupée.
2. (Projet de) Loi no. 20/5104/F en date du 02.05.2018 imposant la tutelle israélienne sur la cis-Jordanie : autorisant l'imposition de la tutelle israélienne sur toutes les zones (C) rephrasant le projet de Loi no. 5105

3. (Projet de) Loi no. 20/5178/F en date du 26.02.2018 accordant l'immunité absolue aux agents de la sécurité israélienne, les fonctionnaires et les volontaires en cas de comparution par devant les tribunaux pour crimes perpétrés contre les Palestiniens.
4. (Projet de) Loi no. 20/5203/F en date du 14.03.2018 annulant la Loi de 1953 de l'achat des territoires en cis-Jordanie et applicable aux territoires palestiniens, interdisant la vente des terres aux étrangers par décret militaire.
5. (Projet de) Loi no. 20/5270/F en date du 14.03.2018 autorisant les individus (à comprendre les colons) à acheter des terres en cis-Jordanie, vu que l'autorisation actuelle est limitée aux firmes et aux entreprises.
6. (Projet de) Loi no. 20/5350/F en date du 30.04.2018 imposant la « tutelle » israélienne sur « Ghour » au nord de la Mer Morte et l'octroi de la nationalité aux Palestiniens non-juifs n'ayant pas participé à des activités de résistance contre l'occupation, après une durée de 5 ans.
7. (Projet de) Loi no. 20/5406/F en date du 28.05.2018 imposant une peine allégée aux soldats ayant tué un Palestinien en violation flagrante des ordres reçus, tel que le cas d'Azaria, le soldat ayant tué un Palestinien et suite aux actes d'homicides en contreordre.
8. (Projet de) Loi no. 20/3590/F en date du 19.06.2018 interdisant l'appel à la prière sur les minarets et autorisant le raid des mosquées, la confiscation des amplificateurs de son lors de l'appel à la prière à l'aube.
9. (Projet de) Loi no. 20/5500/F en date du 19.06.2018 imposant des amendes contre quiconque causerait du grabuge gênant dans un endroit public, avec l'intention d'imposer une amende pour le « mesahherati » rappelant les Musulmans au jeûne du Ramadan avant l'aube au moyen de son tambourin à Jérusalem.
10. (Projet de) Loi no. 20/5555/F en date du 09.07.2018 proposant une réduction des impôts pour les colons de la cis-Jordanie, sur la propriété des terres et les immobiliers

- **Décisions prises par le gouvernement israélien en 2018 :**

Les projets et les décisions du gouvernement israélien en 2018 établissaient un précédent en direction des sites racistes et colonialistes visant les victimes palestiniennes de part et d'autre de la Ligne Verte. Toutefois, le rapport présent ne porte que sur les décisions formelles émises par le gouvernement israélien au cours de 2018 et qui ont eu un impact direct sur l'avenir des territoires palestiniens occupés depuis 1967 au sein du projet colonialiste israélien, adopté par le gouvernement Natanyahu comme suit :

- Décision du gouvernement israélien no. (3515) en date du 04.02.2018 portant sur la construction d'une nouvelle colonie sur des territoires palestiniens sous prétexte que le terrain est une propriété israélienne privée. Le Ministre de l'Armée Israélienne – Avigdor Lieberman – a été chargé d'accélérer les plans requis pour la construction de ladite colonie et de l'infrastructure requise, y compris la localisation précise du site de construction et l'aplanissement de tous les obstacles légaux susceptibles d'en empêcher la construction rapide.
- Décision du gouvernement israélien no. (3542) en date du 11.02.2018 portant sur l'approbation de la reconstruction et le développement du « Quartier Juif » de l'Ancienne Jérusalem, le « jardin antique », appelé jardin de (Davidson) par l'entremise d'une entreprise privée et pour exécuter le contrat signé avec la société colonialiste « El Ad » en date du 31.08.2017.
- Décision du gouvernement israélien no. (3598) en date du 25.02.2018 portant sur la construction temporaire de logis pour les colons de (Natif Haabot), leur fournissant le soutien nécessaire et les soumettre au Conseil Régional des Colonies (Ghoush At Sion). L'abri temporaire sera en remplacement des bâtisses au sud de Bethléhem, non loin de la colonie « Alon Shefot », au profit desquels le Ministère israélien des Finances virera au Ministère de l'Intérieur 27 millions de shekels pour les transférer au plus vite au Conseil Régional « Ghoush At Sion ».
- Décision du gouvernement israélien no. (3627) en date du 05.03.2018 portant sur l'appel contre la décision du Ministère de la Santé contre le Comité Ministériel de la Planification, de la

Construction, des Terres et de l'Habitat au sujet du plan cadre du minage et des mines. Ce qui nous intéresse dans cette décision est la position du gouvernement Natanyahu du statut légal des territoires qu'il considère de facto comme étant des terres israéliennes sans égard envers les forces de l'occupation et uniquement sujette aux autorités administratives israéliennes.

- Décision du gouvernement israélien no. (3688) en date du 15.03.2018 portant sur la confirmation de la décision précédente concernant le financement du plaidoyer juridique des sommités politiques et sécuritaires en cas de comparution par devant des tribunaux internationaux pour crimes de guerre.
- Décision du gouvernement israélien no. (3717) en date du 29.03.2018 portant sur le développement et la construction de nouveaux quartiers colonialistes dans la colonie « Modyiet Aylet ». Le Ministère de l'Intérieur avait émis en coopération avec le conseil de ladite colonie les permis de construction pour 3500 unités colonialistes. Le montant de 30 millions de shekels devrait être viré dès l'émission de permis de construction pour 1500 unités, et de 60 millions de shekels lors de l'émission des permis de construction des autres 2000 unités, suivi par le reste du budget suivant le cas.
- Décision du gouvernement israélien no. (3738) en date du 15.04.2018 portant sur l'émission de la carte géographique des régions prioritaires à l'échelle nationale nécessitant le soutien du gouvernement, et comprenant la plupart des colonies israéliennes de la cis-Jordanie.
- Décision du gouvernement israélien no. (3739) en date du 15.04.2018 portant sur l'extension de la déclaration du contexte social comme priorité nationale. Le terme « contexte national » a été introduit pour accorder au gouvernement israélien une marge et une couverture pour le virement du soutien et des incitatifs en faveur des colonies israéliennes en cis-Jordanie sans créer des remous dans les milieux démunis de la société.
- Décision du gouvernement israélien no. (3742) en date du 15.04.2018 portant sur le soutien du développement et des constructions dans les colonies de la Mer Morte. Le Ministère israélien du Tourisme a été chargé en coopération avec la Défense

Civile de préparer les plans détaillés requis pour l'émission des permis de construction des colonies de la Mer Morte, dont celles du Conseil Régional « Megalot » visant à soutenir le secteur touristique au sein de ces colonies, à construire des hôtels touristiques et à soutenir les secteurs industriel et économique. Les coûts estimés du projet sont de l'ordre de centaines de milliers de shekels et les travaux débiteront par un déminage de la région, suivis par 750 donums de plantations de palmiers, de nouveaux réseaux desservant l'infrastructure, de nouvelles routes, des réparations des anciennes voies et l'établissement du plan final et des permis de construction en date du 31.12.2020.

- Décision du gouvernement israélien no. (4090) en date du 09.08.2005, no. (4651) en date du 20.05.2012 et (2678) en date du 28.05.2017 portant sur la décision no. (3788) concernant la zone du « Bassin Sacré » dans la vieille ville de Jérusalem et l'approbation du nouveau plan quinquennal 2019-2024.
- Décision du gouvernement israélien no. (3789) en date du 13.05.2018 portant sur le plan national visant les explorations des sites archéologiques de la vieille ville de Jérusalem et le statut de Jérusalem en tant que ville des principales religions, patrimoine national et site touristique. Le gouvernement israélien a alloué le montant de 47 millions de shekels à l'Autorité des Antiquités à ces fins pour la période 2018-2019.
- Décision du gouvernement israélien no. (3791) en date du 13.05.2018 portant sur le téléphérique touristiques autour du périmètre de la vieille Jérusalem. Ce projet est en ligne avec la politique du Ministère israélien du Tourisme pour promouvoir le tourisme dans la ville. L'objectif du projet est de soutenir le statut de Jérusalem en tant que destination touristique privilégiée à l'échelle mondiale. Le gouvernement a chargé le Ministère israélien du Tourisme de suivre les plans établis et de construire le téléphérique touristique autour du périmètre de Jérusalem dans le corridor liant la première station et l'entrée de la caverne. Les coûts estimés du projet sont de l'ordre de 200 millions de shekels pour la période 2018-2019.
- Décision du gouvernement israélien no. (4074) en date du 27.07.2018 portant sur le soutien fourni par le gouvernement aux

volontaires travaillant dans le domaine de l'agriculture dans les colonies rurales considérées prioritaires à l'échelle nationale. Le soutien prévu pour la période 2019-2022 est de l'ordre de 16,5 millions de shekels et sera versé au Ministère de l'Agriculture en 2019, suivi d'un virement de 13,2 millions de shekels chaque année jusqu'en 2022.

- Décision du gouvernement israélien no. (4109) en date du 12.08.2018 portant sur le soutien du gouvernement à la colonie de « Kyriet Arbae » et les implantations de la Galilée. La décision préalable no. (1652) a été amendée en date du 10.07.2016 en donnant des instructions au directeur des zones industrielles du Ministère de l'Économie et de l'Industrie pour allouer le montant de 10 millions de shekels au cours de 2018 pour opérer les aggrandissements de 100 donums dans la zone industrielle de « Kyriet Arbae »
- Décision du gouvernement israélien no. (4115) en date du 16.08.2018 portant sur la prolongation de la décision no. 1527 du gouvernement sur les facilités accordées aux priorités nationales en matière de construction et de l'habitat en date du 13.06.2016 jusqu'au 30.11.2018 ou jusqu'à nouvel ordre.
- Décision du gouvernement israélien no. (4149) en date du 05.09.2018 portant sur l'appréciation du comité du patrimoine de l'UNESCO en faveur de la Galilée considérée comme patrimoine mondial enregistré au nom de la Palestine. Après le retrait d'Israel de l'UNESCO et la suspension de ses cotisations (3,5 millions de shekels), cette décision a été prise pour virer les fonds au patrimoine juif en Galilée et à Koriet Aryie, pour sensibiliser les Israéliens envers leurs liens historiques entre le peuple juif et la Galilée. Le financement sera assuré du budget du Ministère de Jérusalem et du sauvetage.
- Décision du gouvernement israélien no. (4170) en date du 20.09.2018 portant sur la judaïsation de Jérusalem et l'adoption de Jérusalem comme capitale d'Israel. La décision a été prise pour soutenir les procédures de judaïsation de Jérusalem sous le thème « Ensemble sur la voie vers Jérusalem » financé par les ministères du gouvernement israélien.

- Décision du gouvernement israélien no. (4189) en date du 14.10.2018 portant sur le financement de la construction de 32 unités colonialistes (nouveau quartier colonialiste nommé « hazkyieh ») dans la vieille ville de la Galilée. Les ministères israéliens suivants assument les charges suivantes : Ministère de l'Éducation – 3 millions de shekels – Ministère de la Sécurité – 2,8 millions de shekels – Ministère des Finances – 2,8 millions de shekels – Ministère de l'Habitat – 2 millions de shekels – Ministère du Tourisme – 2 millions de shekels – Ministère de l'Agriculture – 1,5 millions de shekels – Ministère des Sciences et de la Technologie – 2 millions de shekels.

4. Séquestre et déblayage des terres – Destruction des propriétés :

Les autorités de l'occupation et les colons continuent de cibler les territoires palestiniens par voie du séquestre et de la mise, de la démolition des bâtisses, des projets agricoles et des étables, du déracinage des arbres, de la destruction et du pillage des récoltes et de la main mise sur les ressources d'eau.

Les autorités de l'occupation et les colons ont séquestré près 40'000 donums des terres des habitants de la cis-Jordanie, des centaines de donums de terres agricoles déséchées suite au déracinage de 7600 arbres fruitiers et le pillage de près de 1000 donums de terres plantées dans les régions nouvelles. Cela à part l'abattage et le vol de plus de 200 têtes de bétail, la destruction de 402 véhicules, l'incendie de nombreuses maisons et mosquées, des dizaines d'attaques aux pierres contre les habitants sur les voies menant aux colonies, la destruction de puits et de réservoirs d'eau, l'endommagement des réseaux d'irrigation et des logis plastiques en cis-Jordanie, plus de 10 écoles dites écoles « du défi » offrant leurs services à des centaines d'étudiants des zones menacées et des agglomérations bédouines.

L'Autorité de la Résistance contre le Mur a enregistré plus de 862 attaques perpétrées par les colons au fil de l'année écoulée. Cette hausse est considérablement plus marquée que les incidents pareils de l'année précédente, indiquant des incidents plus violents et plus extrémistes qu'auparavant, d'autant plus que les incidents étaient perpétrés sous la protection des forces de l'occupation et souvent entre colons et forces de l'occupation entremêlés. Ce dernier point indique une politique programmée pour resserrer l'étau autour des Palestiniens, avec des milices et des bandes organisées de colons telles que « Shabiba El Telal », « Tamarod », « Tadfei3 El Taman », toutes des preuves tangibles de l'avancée programmée vers l'annexion des territoires palestiniens. Les incidents étaient particulièrement plus marqués à Jérusalem, Naplouse et la Galilée représentant 73% de la totalité des attaques perpétrées par les colons.

Agressions israéliennes :

Agressions physiques :

L'année écoulée a vu tomber deux citoyens palestiniens :

Aicha El Rabi – 47 ans – et mère de huit enfants, tuée par jets de pierres lancés par des colons proche du point de contrôle de Zaatara.



Mohamed Habishan – 85 ans – écrasé par deux voitures conduites par des colons sur la route spirale proche de Madareb Badw, Ain Samia, nord-est de Ramalla.

125 Palestiniens blessés suite à des agressions perpétrées par des colons, avec des coups, des jets de pierre, écrasement de véhicules ou coups de feu.

Attaques contre les propriétés palestiniennes :

Attaques contre les terres (comprenant l'appropriation des terres, désèchement des terres, implantations, construction de bâtisses, etc.) Les terres agricoles sont négligées, à cause de l'interdiction du passage des agriculteurs vers leurs champs qui ne sont plus labourés et soignés. Le désèchement des terres par les soins des envahisseurs, tel dans le village d'Om Safa proche de la colonie d'Atirat, suivi par le désèchement de 500 donums de terres agricoles et la tentative d'appropriation de ces terres, expansion de la colonie, dans le cadre du phénomène des 'implantations coloniales' qui cherche à épanouir les colonies en pillant les terres agricoles qui sont alors submergées de caravanes et de tentes dressées par les colons, avec 17 caravanes au cours de l'an dernier.

Agressions perpétrées par les envahisseurs classifiées par genre

Agressions perpétrées contre des propriétés fixes et mobiles	Nombre d'agressions	Agressions perpétrées contre des individus	Nombre d'agressions
Endommagement de véhicules – Graffitis racistes	46	Coups et violence physique	69
Arbres coupés et incendiés	78	Coups de feu / Tirs	15
Incendies prémédités	26	Ecrasement sous véhicule(s)	23
Jets de pierres	166	Martyrs tués	2
Blocage des routes	95	Blessés	125
Saccage de caravanes	18	Attaques ciblant les lieux de culte	288
Divers	38		

- Déracinage et désèchement des arbres et des plantes : Nombre total des agressions contre les arbres et les plantes = 78 agressions
- Déracinage et endommagement de 7000 oliviers et vignes : les agressions ont ciblé Baen, Karout, El Gabaa, Halhoul, Termasié, Beit Askaria, Araba et El Khedr
- Assauts contre les domiciles, raids contre les villages et les foyers, briser les fenêtres, causer le plus grand dommage, expulser les habitants dans certains cas – La ville la plus ciblée était la vieille ville de Naplouse.
- Attaques contre les véhicules : dommages causés aux pneus de plus de 325 voitures, graffiti de slogans anti-arabes au cours de 46 attaques, 45 vitres de voitures brisées par jet de pierres aux croisements.
- Exécution de 86 raids contre des villages et des cités palestiniennes – Blocage de croisements – Actes provocateurs contre les Palestiniens – Les attaques ont ciblé les villages d'Oreif, Baen, Der El Hatab, Madma, Kafr Kadum, El Sawia, Hawara, El Nabi Saleh et l'ancienne ville de Naplouse.
- Assauts contre les lieux de culte : 288 raids sur les esplanades de la Mosquée d'Al Aksa sous la protection des forces de l'occupation auxquels ont participé 29800 colons, avec une augmentation de l'ordre de 17% comparée à l'année précédente. Des ministres et des membres du Knesset ont participé aux raids, surtout après que

le Premier Ministre ait permis aux parlementaires de visiter l'Aksa régulièrement une fois chaque trois mois.

Le mur de l'enceinte autour de la Ville Sainte est de 93 kms de longueur, alors qu'un segment de 46 kms demeure inachevé. Actuellement, le mur isole plus de 84 kms, et plus de 68 kms sont prévus d'être achevés à l'avenir. Le nombre total de colonies israéliennes dans l'enceinte de la municipalité est de 12 colonies, mis à part 10 implantations et quartiers juifs.

Jérusalem comprend 220'000 colons israéliens, répartis dans 14 colonies israéliennes autour du périmètre de la ville (en sus de la zone industrielle d'Attarout et de l'aéroport de Jérusalem). Le quartier juif élargi de la ville abrite 3500 colons, 430 colons vivent également dans 86 bâtisses coloniales entre les quartiers palestiniens de l'ancienne ville et 1100 colons vivent de manière illégale dans 250 bâtisses coloniales au sein des quartiers palestiniens répartis dans la ville de Jérusalem (hors des murs de la ville).

Les autorités de l'occupation ont démoli depuis le début de 2018 et jusqu'à la rédaction de ce rapport 210 bâtisses, expulsant 217 habitants, dont 110 enfants. Les autorités ont démoli 69 maisons (dont 41 maisons occupées), expulsant 197 personnes, dont 97 enfants, avec 1250 personnes lésées d'une manière indirecte.

Le Comité Ministériel Législatif israélien a joué son rôle anti-palestinien en approuvant un projet de loi autorisant le retrait des permis de résidence octroyés aux Palestiniens vivant à Jérusalem. Le Comité a également obtenu l'approbation du Knesset après la troisième révision de la Loi de la Jérusalem « unifiée » qui interdit tout transfert de la Jérusalem occupée dans le cadre d'une résolution à venir sans accord préalable des deux-tiers des membres du Knesset.

Les forces de l'occupation ont également retiré le permis de résidence de la mère d'un martyr, dans le cadre de la politique appliquée par Israël entre 1967 et 2018, un acte qui s'est répété plus de 14582 fois. Cette politique, bien qu'illégale selon le Droit International, est l'une des politiques les plus fortes employées pour évacuer le plus grand nombre de Palestiniens par force de la partie est de Jérusalem.

Israël a également expulsé 108 Palestiniens de Jérusalem et de la Mosquée d'Al Aksa, obligeant certains à une résidence forcée. En plus, le Ministre israélien de l'Intérieur – M. Arieh Derei – a révoqué les pièces d'identité des trois parlementaires de Jérusalem dont celle de son ex-ministre – M Khaled Abou Arafa – sous le prétexte de leur « manque de loyauté envers Israël ». D'autre part, le maire de Jérusalem a été arrêté à plusieurs reprises et obligé à une résidence forcée, avec interdiction d'accès aux villes de la cis-Jordanie. Selon le doyen de la Mosquée Al Aksa, 28'000 colons auraient assailli la mosquée en 2018, comparé à 26000 l'an dernier, tandis que les forces de l'occupation auraient enregistré de nombreux assauts contre la mosquée, causant la fermeture totale de la mosquée par deux fois.

Mis à part les détentions des Palestiniens, les démolitions de leurs propriétés et leur lutte pour leurs droits les plus élémentaires, les procédures israéliennes tentent de changer l'identité de la Ville Sainte. Une politique de judaïsation intense se poursuit, avec des tentatives de déstabilisation des bâtiments islamiques de la ville. Des travaux de forage sont en cours dans la zone omayade d'El Koseir, sous la partie nord du Musée Islamique et dans la section nord du musée. Les sondages à l'eau entrepris par les experts dans le jardin du musée dans les parties opposées aux lieux de forage ont démontré que l'eau était absorbée indiquant des espaces vides dans le sol. Le Directeur des Waqfs Islamiques a indiqué que cette zone est la plus vulnérable vu que les forces de l'occupation tentent d'y joindre les tunnels et les forages pour l'affaiblir et que des forages se poursuivent sous les palais omayades à l'ouest et au sein de l'angle sud-ouest de l'Aksa, dans le réseau de tunnels du mur ouest, dans les tunnels de Selwan dans le cadre du projet de liaison avec les forages de la zone El Barak. Ces activités suspectes sont synchronisées avec d'autres forages que les forces de l'occupation insistent à photographier chaque jour. La ville de Selwan est le site d'une intense activité de forage sous les directives de 'l'Autorité des Monuments » financée par des sociétés coloniales, dont la principale est la société « El Ad ». Selon les autorités, une ville souterraine est en voie de construction avec des tunnels qui finissent sous l'Aksa. Le projet prétend créer une ville de catacombes, pleine de monuments sans même indiquer les propriétaires des terres, et qui est sur le point de finition pour accueillir les touristes avides d'histoires et de légendes israéliennes.

D'autre part, les forces de l'occupation ont détenu près de 1600 Palestiniens à Jérusalem depuis le début de l'année en cours, dont le quart des détenus étaient des enfants avec 30 enfants de moins de quatorze ans, et 55 femmes. Le nombre de détenus est en hausse en 2018 et les détentions étaient associées à des actes violents de coups de mains, de poings et de pieds. Une augmentation similaire se retrouve dans l'expulsion d'un plus grand nombre d'habitants de Jérusalem et de l'Aksa. Les forces de l'occupation refusent également de remettre 4 cadavres de martyrs palestiniens de Jérusalem.

Des groupes de colons ont également saisi 6 domiciles palestiniens dans la vieille ville de Jérusalem occupée, dans la ville de Selwan toute proche et au sud de la Mosquée d'Al Aksa.

La Ville Sainte est soumise à une politique intense d'expulsions forcées de Palestiniens qui sont remplacés par des colons dans le cadre de plans racistes, dont le fameux plan E1 qui vise à fermer totalement la zone de Jérusalem face aux Palestiniens. Une liaison géographique est prévue entre les colonies dites dans la « ceinture de Jérusalem », rendant ce plan le plus dangereux de tous, puisqu'il prétend bâtir la « grande Jérusalem », créant une ligne de partage entre le centre de la cis-Jordanie et le nord d'une part et le sud de l'autre part. Par conséquent, les agglomérations palestiniennes seront incapables de se développer et de s'épanouir dans l'enceinte de Jérusalem, où il est déjà difficile de trouver des terrains pour y construire des habitations ou pour fournir à la ville une réserve stratégique de terrains pour son expansion dans le cadre du plan E1.

Les plans colonialistes au sein de Jérusalem se poursuivent sans relâche, visant à contrôler la ville, la départager et relier des colonies ensemble. La ligne dite « rouge » du train léger relie la colonie de « Besgat Zenef » au nord de Jérusalem construite sur les terres de « Beit Heneina, Shofat et Hazma » à la région de « Jabal Hensel ». La ligne ferroviaire a 23 stations, dont 3 dans « Beit Heneina, Shofat et Hazma », traversant la ville palestinienne de Shofat. Les Israéliens en profitent pour prétendre que ledit train dessert les Juifs autant que les Palestiniens et que c'est un projet « urbain et civilisationnel » sans aucun intérêt politique.

La ligne dite « verte » longue de 22,4 kms et dotée de 37 stations joindra « Jebel El Masharef » à l'est, proche du Palais de l'ex mufti – Hag Amin El Husseiny – avec la colonie de « Jello » au sud de Jérusalem, traversant la colonie de « Jefat Ram », reliant le campus de l'Université Hébraïque dans les deux zones, et traversant « Beit Safafa ». La ligne s'étendra vers le nord, atteignant la colonie « Nefeh Yakof » et plus au sud jusqu'à l'Hôpital Hadasa à Ain Karem.

La municipalité de l'occupation, quant à elle, travaille d'arrache-pied avec le Ministère des Transports pour achever le plan du Comité israélien de l'Infrastructure et obtenir l'approbation définitive du projet du téléphérique de Jérusalem. Le projet a été signé avec quelques colons et est prévu depuis quelques années par les soins de l'Autorité pour le Développement de Jérusalem. Le téléphérique reliera le quartier allemand à la Place El Bark (mur ouest de l'Aksa), traversant les quartiers El Tor, Jabal El Zeitun, les colonies de Jérusalem occupée et les grandes implantations de Markaz El Zaerin construites par la Société « El Ad » dans le quartier de Wadi Helwa, dans la ville de Selwan au sud de l'Aksa.

Selon l'Organisation israélienne « Eir Amim », le gouvernement israélien aurait approuvé la construction de 5820 nouvelles colonies dans la ville, à part un appel d'offres pour construire 603 nouvelles colonies. La Société « Moria » a également fait un appel d'offres pour développer Jérusalem dans le cadre du projet de la « Rue Américaine » qui emploiera 1200 donums des terres de Jebel El Mokabbar, Sheikh Saad et El Sawahra El Sharkeya, sur une longueur de 11,5 kms. Un autre projet a été dévoilé : il s'agit du plan du « pont touristique pour piétons », reliant le quartier El Thawri et la zone El Nabi Dawoud, dans la ville de Selwan au sud d'Al Aksa. Un fonds ouvert aux donations, nommé « Fonds du Patrimoine du Mur des Lamentations » a été inauguré pour exécuter le plan juif de « Beit Haliba », proche de la Place El Barak.

Le Knesset a approuvé pour sa part un nouveau projet d'impôts foncier sur les églises de l'est de Jérusalem. Ce projet défie les lois sur les églises en Palestine inchangées depuis des siècles. Le 25 février 2018, la municipalité de Jérusalem a adressé une lettre aux églises, leur demandant de payer l'impôt foncier dit « Arnona » sous menace de saisie de leurs comptes en banque et de leurs propriétés immobilières. Cette procédure a pour but de faire pression sur les églises dont dépendent 130

institutions dans les domaines de l'éducation, des soins médicaux et sociaux à Jérusalem et tenter de les expulser pour ramener Jérusalem à une population exclusivement juive.

Au début de mars 2018, le Knesset a approuvé les deuxième et troisième versions du projet de loi, autorisant le Ministre israélien de l'Intérieur à révoquer les papiers d'identité des habitants de Jérusalem, sous prétexte qu'ils « n'ont pas de loyauté envers Israël ». Cette loi est la réponse à la décision de la Cour Suprême en Israël qui avait rejeté cette autorisation. La réaction rapide du gouvernement de coalition a permis à cette loi d'être promulguée, faisant fi de la décision de la Cour Suprême.

Le Comité de l'Intérieur et de l'Environnement du Knesset a approuvé un projet de loi proposé par la Société « El Ad » colonialiste, autorisant la construction d'habitations à Selwan dans une zone déclarée comme étant un « parc national ». Par le biais de cette loi, les plans des autorités de l'occupation de construire des habitations dans la ville dite de « David » à Selwan pourront voir le jour, y compris le « parc national » qui encercle les murailles de Jérusalem. L'objectif de ce projet de loi est de faire revivre le plan géant de la Société « El Ad » qui avait été oublié depuis les années 90 et qui prévoyait de construire 200 habitations dans cette zone.

Conditions de vie :

La population de Jérusalem, selon le dernier census de l'Organisme Central des Statistiques Palestinien, serait estimée à 435'000 habitants, la plupart de ces habitants étant sous l'âge de 29 ans. Le nombre de familles dans les zones isolées derrière le mur de Jérusalem serait de 95'000 foyers, avec un taux de natalité de 4,5 enfants pour l'année écoulée. Le nombre de mâles serait supérieur de l'ordre de 14700 comparé aux femelles et le rapport des réfugiés à la population de Jérusalem serait de 25,1%.

La densité de la population de Jérusalem serait de 1236 habitants par km², comparée à celle de la cis-Jordanie qui ne serait que de 512 habitants par km². Cette haute densité est soumise à une politique de discrimination ethnique poussée par les forces de l'occupation qui tentent d'expulser les habitants originaux de la Ville Sainte pour les remplacer par les colons juifs.

Les quartiers palestiniens manquent 2557 classes écolières, et ont besoin de 70 classes d'été par an alors qu'on n'en construit que 37 par an, desservant moins du tiers des élèves dans les 12 années d'éducation scolaire.

Les enquêtes et les statistiques démographiques indiquent que près de 52% des habitants ont accès à l'eau potable municipale de manière régulière et légale. Les services de santé municipaux ne disposent que de six cliniques de santé maternelle et infantile mises au service des quartiers palestiniens de Jérusalem est, qui représentent près de 40% de la population de la Ville Sainte. Par contre, 27 cliniques de santé maternelle et infantile desservent les quartiers juifs de la ville. Les centres d'amusement sont au nombre de quatre dans les quartiers palestiniens et de dix-neuf dans les quartiers juifs, bien que 76% et 83,4% des habitants respectifs des quartiers sont des enfants vivant sous le seuil de la pauvreté.

Le taux du chômage parmi les habitants de Jérusalem a atteint 19,9% l'an dernier, soit une hausse de 1,5% parmi les travailleurs âgés de plus de 15 ans.

Les associations israéliennes chargées de la protection des droits de l'homme indiquent, pour leur part, que le manque d'écoles pour les Palestiniens vivant à Jérusalem n'a rien à voir avec le budget, mais est dû à une discrimination raciale et des prétextes fictifs.

Dans un autre contexte, les autorités de l'occupation ne cessent d'appliquer des procédures susceptibles d'aggraver la vie des Palestiniens vivant à Jérusalem. En effet, les études sociales et les enquêtes indiquent qu'il existe plus de 15'000 toxicomanes à Jérusalem et que l'armée de l'occupation encourage et cherche à promouvoir le commerce des drogues dans la Ville Sainte sous une couverture feinte. L'armée va jusqu'à protéger les trafiquants de la lutte menée par beaucoup d'habitants des quartiers arabes qui leur sont hostiles. Dans la zone B de Jérusalem est, les forces de la police israélienne y sont autorisées à prévenir toute attaque contre les trafiquants de stupéfiants et à limiter le rôle de la police palestinienne en vertu d'accords signés entre les autorités de l'occupation et palestinienne.

L'occupation israélienne promouvoit le large usage des stupéfiants par les jeunes de Jérusalem en vertu de plusieurs politiques favorables à cela, dont par exemple l'octroi pour une courte durée d'une allocation respective de 500 dollars américains à chaque jeune célibataire toxicomane et de 1000 dollars américains à chaque habitant de Jérusalem. Sous cette couverture sociale fictive, les habitants et particulièrement la jeunesse de la Ville Sainte sont poussés d'une manière claire et directe à s'adonner aux stupéfiants

Judaisation de l'enseignement à Jérusalem :

Arrière-plan historique :

Les forces armées israéliennes occupèrent les territoires arabes en juin 1967 et divisèrent Jérusalem en deux parties : Ouest (occupée en 1948), zone épurée de l'ethnie arabe, et Est (occupée en 1967). Au cours de ce processus de division, toutes les écoles préparatoires (de la première année primaire – stage élémentaire – à la troisième préparatoire) au sein du périmètre subdivisé furent assignées au Ministère israélien de l'Education. Les écoles secondaires (grade 10 à 12), quant à elles, furent assignées à la municipalité de la Ville Sainte, alors que les autres écoles du gouvernorat de Jérusalem furent assignées aux directorats respectifs de l'enseignement de chaque ville (Ramallah, Bethléhem et Jéricho).

Dans cette perspective, les forces de l'occupation tentèrent dès l'année scolaire de 1967-1968 d'imposer le cursus israélien aux écoles arabes situées dans le périmètre officiel. Cette procédure fut violemment contestée tant par le corps enseignant que par les élèves et leurs parents, qui refusèrent le cursus académique israélien et insistèrent à continuer l'enseignement conformément au cursus académique jordanien comme dans les écoles de la cis-Jordanie. De nouvelles écoles furent construites grâce à l'aide du gouvernement hachémite jordanien sous les directives de l'ex-directeur de l'éducation et de l'enseignement avant l'occupation (feu M. Hosni El Ashhab). Ces écoles privées – connues sous le nom de Hosni El Ashhab – furent employées comme des substituts aux écoles du Ministère israélien et de celles sous la tutelle de la municipalité de l'occupation. Par la suite, les autorités israéliennes

furent forcées d'abandonner le projet imposant le cursus israélien de l'enseignement scolaire aux élèves de Jérusalem.

En juillet 1980, le Knesset israélien approuva l'annexion de Jérusalem et l'adoption de la Ville Sainte comme la capitale éternelle d'Israël. Par conséquent, les écoles dites « contractuelles » ou « écoles de la vie » furent autorisées par les forces de l'occupation comme écoles commerciales ayant deux objectifs principaux à court terme : couvrir le besoin pressant d'écoles pour réduire la pression imposée sur les autorités de l'occupation et garantir une surveillance plus serrée sur ces écoles par le Ministère israélien de l'Enseignement. Le ministère et la municipalité décidèrent alors de verser une rémunération aux inspecteurs des écoles respectives pour chaque élève de Jérusalem dans ces écoles.

L'intifada populaire de 1987 et la scission de la cis-Jordanie du territoire du royaume hachémite de la Jordanie propre causèrent une autre crise dans les fonds alloués à l'enseignement à Jérusalem, puisque les salaires du cadre enseignant dans les écoles dites Hosni El Ashhab étaient payés par le trésor du Royaume de la Jordanie. La suspension de ces paiements signifiait automatiquement une ingérence israélienne directe dans l'enseignement au sein de ces écoles. Un accord jordano-palestinien fut alors signé, affectant ces écoles aux Waqfs islamiques qui furent épargnés lors de la scission et ce fut l'Organisation de la Libération de la Palestine (OLP) qui prit la relève et se chargea dès lors de payer les salaires des enseignants de ces écoles. Ainsi, ces écoles purent poursuivre leur noble mission en tant qu'institutions nationales de l'enseignement palestinien dépendantes aujourd'hui du Ministère palestinien de l'Enseignement Supérieur.

Données récentes sur l'enseignement à Jérusalem :

Le début des années 90 du siècle passé vit l'imposition d'une interdiction au Ministère palestinien de l'Education d'exercer son contrôle sur les établissements scolaires de la Ville Sainte. Ainsi, on ne pouvait plus unifier les cursus scolaires de ces écoles avec ceux des autres écoles des territoires palestiniens. De même,



une interdiction fut imposée par les forces de l'occupation interdisant la construction de nouvelles écoles pour couvrir le besoin croissant dans le domaine de l'enseignement, alors que les écoles dites « contractuelles » étaient autorisées.

Aujourd'hui, Jérusalem a cinq genres d'écoles, conformément au système de supervision imposé :

1. **Ecoles publiques (Ecoles des waqfs islamiques)** : qui sont des établissements scolaires sous l'égide de l'Institution des Waqfs mais qui sont effectivement sous le contrôle du Ministère palestinien de l'Enseignement Supérieur qui y supervise tout le processus de l'enseignement. En 1988, au moment de la scission avec la Jordanie, ces écoles étaient au nombre de 16 écoles, et ont atteint le nombre de 49 écoles avec 652 classes, et 12312 élèves soit 12% du total des élèves de Jérusalem.
 2. **Ecoles privées** : qui sont des établissements scolaires non-gouvernementaux autorisés, nationaux ou étrangers et dirigés par une personne ou plus ou par des institutions palestiniennes ou étrangères. On en dénombre 83 écoles avec 1231 classes et 30260 élèves représentant 34,4% du total des élèves de Jérusalem
- 
3. **Ecoles de l'aide et de l'emploi offerts aux réfugiés (UNRWA)** : qui sont au nombre de 7 écoles primaires, avec 67 classes mais qui sont en recrudescence. Ces écoles sont progressivement reprises comme écoles publiques en coordination avec le Ministère de l'Education.
 4. **Ecoles sous la supervision directe du Ministère israélien de l'Education et de la municipalité de l'occupation** : qui sont au nombre de 70 écoles avec 39151 élèves, représentant 44,5% des élèves de Jérusalem.
 5. **Ecoles contractuelles** : qui sont également appelées 'Ecoles de la Vie'. Les salaires des enseignants de ces écoles sont payés par le Ministère israélien de l'Education. Ces écoles ne sont pas reconnues par le Ministère palestinien de l'Education et sont au nombre de 19 écoles, avec 5015 élèves, représentant 5,7% des élèves de Jérusalem.

Ci-après les relations entre le Ministère palestinien de l'Education (à Jérusalem) et les autres écoles non-dépendantes du ministère :

- Les relations avec les écoles de l'UNRWA sont une extension des relations avec les autres écoles du pays.
- Les relations avec les écoles dépendant de la municipalité de l'occupation et du Ministère israélien de l'Education se limitent à fournir le cursus académique, approuver les notes obtenues par les élèves et organiser l'examen du baccalauréat des études secondaires (bachot).
- Les relations avec les écoles privées dépendent de la nature de chaque école : les écoles datant de longue date et dirigées par des personnalités locales, des figures ou des institutions nationales sont traitées comme le sont les écoles semblables sur le territoire – les écoles dont les salaires des enseignants sont payés par le Ministère israélien de l'Education sont traitées comme les écoles semblables soumises au contrôle de la Municipalité de l'occupation et du Ministère israélien de l'Education.

La situation humanitaire dans la bande de Gaza en 2018 :

La bande de Gaza a vécu une année sans répit de massacres de civils au cours de 2018. En effet, pas une semaine ne s'écoulait qu'un massacre y était perpétré avec une isolation de la population dans la partie est du territoire en guise de châtiment pour les manifestations appelant à



lever le siège imposé pendant plus de onze ans. Les coups de feu israéliens n'ont épargné aucun civil, de vieillards, de femmes enceintes, de jeunes, d'enfants, de soignants ou de journalistes ou correspondants. Les scènes et les rapports de la presse parlent éloquemment de la persistance de l'armée israélienne qui ciblait les rangs des civils qui, pourtant, ne présentaient aucun danger pour les soldats de l'occupation.

L'année écoulée sera la plus sanglante après 2014 qui avait été la scène d'une guerre des plus dévastatrices dans le territoire de Gaza. En effet, 238 martyrs sont tombés sous les coups de feu, dont 57 enfants et 6 femmes dès les premiers jours de 2018, avec environ 21'000 blessés dont 4300 enfants et 9501 femmes. L'usage de la force irraisonnable par Israël était dirigé contre les manifestations pacifiques qui atteignirent les limites du territoire assiégé rejetant la décision américaine de reconnaître Jérusalem comme capitale de l'occupation israélienne. Les événements les plus sanglants furent ceux dirigés contre les manifestations commémorant la défaite palestinienne, au cours desquels 58 martyrs et 2771 blessés tombèrent.

La semaine du 10 avril de la même année vit une violente offensive dirigée contre la population de Gaza avec des attaques aériennes et la pénétration de forces terrestres spéciales qui laissèrent 8 martyrs, des scènes de désolation et de nombreuses bâtisses en ruine, dont de grands immeubles, des maisons et des sites de résistance. Le siège de la station d'émission satellite Aksa fut également détruit, et le Directeurat palestinien des Travaux Publics dressa le bilan de la destruction suite à l'attaque israélienne : 80 unités résidentielles entièrement détruites, 50 unités partiellement détruites, 750 légèrement touchées. Les dommages furent centrés à 80% sur Gaza.

En 2018, 299 attaques ciblèrent les zones maritimes de la bande de Gaza, causant des pertes matérielles massives dans les propriétés et le matériel

de pêche : 270 échanges de coups de feu, 59 pêcheurs en arrêt, dont 4 enfants, 5 martyrs civils, 173 blessés, 6 bateaux de pêche palestiniens endommagés, filets de pêche déchirés. Les estimations indiquent que 99% des pêcheurs palestiniens vivent sous le seuil de la pauvreté indicible et sont assujettis à une campagne de destruction programmée et sans merci menée par la marine israélienne. Ces pêcheurs ont déjà vécu 11 ans de siège maritime et une limitation du périmètre de pêche à 6 miles marins, affectant considérablement leurs moyens de vivre au quotidien.

Les forces israéliennes ont imposé un siège ferme et soutenu pendant 11 ans contre le secteur public palestinien. Le passage des habitants aux postes de contrôle était sujet à des restrictions fermes et l'année s'est écoulée sans le moindre espoir de relâche du siège imposé, bien que les forces de l'occupation avaient promis le contraire, tant sur le passage des citoyens que de leurs marchandises.

L'année de 2018 eut également des effets néfastes sur le mode de vie des Palestiniens : le chômage dans la bande de Gaza a atteint des niveaux alarmants, parvenant à 53,7% comparé à 46,6% l'année précédente, soit 283'000 sans emploi. Ces chiffres sont les plus élevés du globe avec des taux de chômage parmi les jeunes diplômés de Gaza dépassant les 50%, et une baisse du nombre de travailleurs embauchés sur le marché local au cours des deux premiers trimestres de 2018 à 19100 travailleurs. Une enquête sur le terrain a prouvé que l'absence de la sécurité alimentaire prévaut chez 1,3 millions d'habitants à Gaza soit 68% de la population, comparés à 59% en 2014 et que plus de la moitié de la population vit sous le seuil de la pauvreté, soit 53% de la population. Ces chiffres dénotent une chute dans la pauvreté quatre fois plus qu'en cis-Jordanie, et 33,8% des habitants vivent dans une pauvreté indicible, soit six fois plus qu'en cis-Jordanie.

Plus d'un million de personnes soit 60% des habitants de Gaza subsistent sur les aides humanitaires de l'UNRWA et des organisations humanitaires internationales. L'insécurité alimentaire touche 72% des foyers de Gaza et la part de l'individu au PNB est de 425,3 US\$ pour le deuxième trimestre de 2018, avec une baisse de 8,9% comparé au deuxième trimestre 2017.

Plus de 4 ans se sont écoulés depuis l'offensive de l'été de 2014 et Gaza continue de vivre les moments les plus difficiles de son histoire contemporaine. Les estimations dévoilent des pertes matérielles directes et indirectes subies à cause de la séparation palestinienne, des sièges et des guerres de l'ordre de 15 milliards US\$. Des centaines de foyers souffrent d'être incapables de reconstruire ou de terminer la reconstruction de leur logis endommagé par l'agression militaire

israélienne en 2014. Les conditions de vie de ces familles demeurent précaires et dures, vivant sans abri pendant 4 ans, incapables de payer leur loyer dans leurs abris temporaires. Ces familles vivent dans des conditions économiques déplorables à Gaza et n'arrivent même pas à s'accommoder dans leurs abris temporaires vu que ces abris sont invivables et manquent de beaucoup de services utilitaires, d'établissements scolaires et de soins sanitaires.

Les données recueillies par le Ministère des Travaux Publics et de l'Habitat, du PNUD et de l'Agence d'Aide et d'Emploi des réfugiés indiquent que 59,8% des bâtiments endommagés par l'offensive israélienne ont été partiellement remis en état, soit 102'272 bâtisses, alors que 171'000 unités existent à Gaza.

Les statistiques démontrent que les unités résidentielles et logements réparés et susceptibles d'être habitables représentent 69,7%, soit 7666 habitations d'un total de 11'000 habitations.

L'infrastructure continue de souffrir de détériorations majeures pour la deuxième année de fil : les égouts traités et non-traités se déversent sur le littoral de la Mer de Gaza et s'infiltrent atteignant les eaux souterraines qu'ils menacent de pollution et d'effets néfastes sur la santé publique.

Les données des autorités écologiques indiquent que la pollution du littoral de Gaza a atteint le seuil de 75% sur une distance de 40 kms. Ainsi, cette région qui était le seul endroit où la natation était permise est devenue insalubre et est désormais interdite aux vacanciers.

La précarité de l'électricité va également en augmentant et est l'une des principales raisons qui causent cette détérioration écologique catastrophique. L'électricité est interrompue pour plus de 16 heures par jour au quotidien, paralysant les services publics et nuisant tous les secteurs utilitaires, commerciaux et industriels. De même, les services d'égouts sont privés d'électricité nécessaire pour pomper les eaux de drainage sanitaire.

Une organisation de protection de droits de l'homme a publié un rapport sur la vie à Gaza entre 2010 et septembre 2018, dans lequel elle rapporte le décès de 32 citoyens, dont 25 enfants, une femme et 36 lésés dont 20 enfants, 6 femmes à cause d'incendies causés par l'usage de chandelles au foyer et par d'explosions de génératrices à domicile lors des pannes d'électricité.

L'enseignement fait face à de nombreux défis à Gaza, suite au nombre très réduit d'écoles et la croissance incessante de la population d'élèves soucieux de poursuivre leur éducation. La population de Gaza, estimée à 1,94 millions d'habitants, avec une densité de 5324 individus par km² est l'une des plus denses du monde. De plus, le taux de la jeunesse y est des plus élevés du globe, avec 37,6 de densité scolaire publique et de 39,9 dans les écoles de l'UNRWA, forçant les écoles à recourir au système de

demi-journées scolaires pour parvenir à accommoder la pression à laquelle est soumis le système de l'enseignement.

Le surpeuplement scolaire est très marqué à Gaza, avec une occupation de 70% dans les écoles de l'UNRWA et de 63% dans les écoles du Ministère de l'Education, forçant obligatoirement le système de demi-journées scolaires. A son tour, ce système réduit l'horaire quotidien de l'enseignement de base, crée des difficultés accrues pour les élèves qui n'arrivent plus à se concentrer convenablement sur leurs études, augmente la violence au sein des écoles, rend les classes plus bondées et ralentit le cycle de l'enseignement. Par conséquent, les élèves lents à l'assimilation en souffrent plus sévèrement que leurs camarades, les élèves reçoivent moins d'attention des enseignants et les programmes éducatifs, sanitaires et extra-curriculaires ralentissent.

Ceci explique les problèmes majeurs de l'enseignement à Gaza au long des onze années de siège, avec 450'000 élèves et enseignants dans les écoles publiques, secondaires et les crèches transformés en 'personne en besoin'. La moitié (50%) des élèves à Gaza (âgés de 5 à 17 ans) faillissent dans leurs études vu les effets psychologiques résultant des offensives armées auxquels les élèves sont exposés, entraînant des difficultés même à lire et à écrire chez beaucoup d'entre eux.

Les données du Ministère de l'Education indiquent un besoin pressant de construire 86 nouvelles écoles et d'ajouter 1081 classes dans les écoles actuelles avant 2021 en vue de créer une atmosphère sûre et adéquate pour l'enseignement des jeunes.

Le Ministère a annoncé fin avril 2018 son intention de construire 100 nouvelles écoles sous la tutelle de l'autorité palestinienne à Gaza et une amélioration du statut des crèches qui desservent 66150 enfants en bas âge dans 683 crèches. Seuls 30% des enfants âgés entre 3 et 6 ans sont dans des crèches autorisées à Gaza, laissant la plupart sans aucune activité pré-scolaire.

Les statistiques dans le domaine de la santé indiquent une carence sévère dans les hôpitaux de Gaza qui sont submergés de patients et sont désormais incapables de traiter les cas de manière efficace. Les chiffres actuels indiquent la disponibilité d'un lit par 1000 habitants dans les hôpitaux publics, alors que les autorités de l'occupation ont interdit le transfert de 6401 patients qui pouvaient être adéquatement traités dans les hôpitaux de Jérusalem et de la cis-Jordanie sous prétexte qu'un traitement adéquat était disponible à Gaza.

Pour compliquer les choses dans les hôpitaux publics, 44 médicaments essentiels manquent, dont certains médicaments oncologiques et hématologiques de base. Les traitements oncologiques sont pratiquement à l'arrêt d'autant plus que les protocoles de traitements anti-tumoraux requièrent une série séquentielle de traitements et de médicaments variés,

ce qui explique que le manque d'un ou de plusieurs agents thérapeutiques entraîne la suspension de toute la séquence du protocole de traitement. De surcroît, 100 médicaments manquent sur une liste de 143 agents essentiels, soit une carence de 70%, alors que 16 autres médicaments sont sur le point de manquer dans les trois mois à venir.

Judaisation des autochtones, des zones (C) et dans le périmètre du mur :

Les politiques d'isolement et de judaïsation se poursuivent dans les zones autochtones et dans le périmètre du mur qui comprend 60% de la superficie de la cis-Jordanie avec 350'000 habitants. Les procédures multiples de poursuite des habitants, de séquestration des terres dans les zones (C), les assauts contre les propriétés et leur destruction, l'interdiction du travail et des projets dans les zones (C), des centaines de postes de contrôle limitant le passage et la communication entre les zones palestiniennes, se liguent pour causer des pertes de milliards de dollars par année. Ces zones sont les plus fertiles et riches en ressources naturelles et en eau. Toutefois, le développement de ces zones nécessite des investissements de grande envergure qui sont endigués par les politiques d'interdiction de construction et d'établissement d'une infrastructure solide. En plus, les habitants sont privés de services utilitaires – eau, électricité, logement, soins, éducation – et de ressources qui sont incessamment détournées vers Israël qui extrait 80% des ressources hydriques, des terres, du gaz naturel, du pétrole, des minéraux et des mines de pierre, etc. En parallèle, les colons israéliens ont libre cours dans ces régions, protégés par les militaires et subventionnés pour y fonder des implantations et des colonies à leur gré.

Le rapport de la Banque Mondiale estime les pertes de l'économie palestinienne causées par l'interdiction d'accès aux zones (C) à 3,4 milliards de dollars américains. Plusieurs secteurs spécifiques sont particulièrement lésés par l'interdiction d'accès aux zones (C), du fait que les terrains agricoles les plus fertiles de la cis-Jordanie y existent et que les plus riches ressources hydriques s'y trouvent. On estime que l'accès aux zones (C) générerait 700 millions US\$ par an, qui seraient une valeur ajoutée substantielle à l'économie palestinienne, soit 7% du PNB. Les zones autochtones sont également lésées avec l'interdiction d'accès à une superficie de près de 15'000 donums, avec les forces de l'occupation et les colons qui menacent d'expulser les agriculteurs y travaillant.

Violations des droits des travailleurs palestiniens :

Les projets expansionnistes de l'occupation israélienne centrés sur la fondation d'une nation sur les décombres des propriétés du peuple palestinien ont atteint leur pic en 1967. Israël avait tenté d'expulser les habitants de leurs territoires en étouffant tous les aspects de leurs vies, abusant les Palestiniens en les invitant à travailler en Israël. L'ouverture était inespérée pour ces travailleurs qui avaient vécu des obstacles

économiques innombrables, limitant leur capacité de reconstruction de leurs territoires. Ainsi, d'une part les habitants avaient été poussés à négliger leurs territoires et d'autre part, Israël avait acquis une force ouvrière dénuée de ses droits et à bon marché.

Les violations des droits essentiels des travailleurs palestiniens se sont poursuivies sans arrêt jusqu'en 1970. Cette année-là avait été celle de la promulgation de la décision du gouvernement israélien sur l'égalité des droits et des devoirs des travailleurs palestiniens au même titre que ceux de leurs homologues israéliens.

Il est certain qu'une décision de cette envergure était une lueur d'espoir pour les travailleurs palestiniens, qui y trouveraient un moyen de recouvrer leurs droits à titre égal avec les travailleurs israéliens. Les espoirs des travailleurs palestiniens furent de courte durée, puisque l'acquisition de leurs droits par l'entremise de ladite décision fut accompagnée par l'interdiction d'autres droits, telle que la pension de chômage qui leur avait été interdite sous prétexte que les ouvriers palestiniens ne vivent pas sur le territoire israélien.

A ce jour, Israël demeure le principal employeur des travailleurs palestiniens. Les études entreprises par l'autorité palestinienne et par les centres européens et israéliens de recherches du marché du travail en Israël estiment la force ouvrière palestinienne à environ quatre millions de travailleurs entre les années 1970 et jusqu'à fin 2018. Ce nombre important est le résultat du contrôle étroit pratiqué par les forces israéliennes dans les territoires palestiniens, aux frontières et sur les ressources naturelles. Par conséquent, l'économie palestinienne s'est vue considérablement affaiblie et continue d'être exposée aux pressions que l'économie israélienne lui impose, même après l'instauration de l'autorité nationale palestinienne en 1994 et le lancement d'ambitieux projets visant à réduire le chômage. Les inexactions israéliennes ont ciblé tous les plans établis par l'autorité palestinienne au point que le taux de chômage au cours du troisième trimestre de 2018 a atteint 31,7% conformément aux statistiques dressées par l'Organisme Palestinien des Statistiques.

Les inexactions israéliennes à l'encontre des droits des travailleurs palestiniens sont clairement documentées dans de nombreuses études, enquêtes et rapports de commissions d'investigations déléguées par l'OIT (Organisation Internationale du Travail), sans que la moindre mesure ne soit prise pour alléger le fardeau du chômage des travailleurs palestiniens qui n'ont d'autre débouché que le marché du travail en Israël. Les inexactions israéliennes contre les travailleurs palestiniens ont été classifiées en quatre domaines :

1. Permis de travail :

Les autorités israéliennes ont délivré 90'000 permis de travail aux travailleurs palestiniens en 2018, alors que près de 60'000 travailleurs palestiniens ont continué à travailler dans des conditions de travail négatives dans le secteur informel, souffrant de nombreuses injustices à cause. Les critères de délivrance des permis de travail aux travailleurs



palestiniens font fi tant des critères internationaux que des accords bilatéraux signés par le côté israélien, et surtout l'Accord de Paris qui impliquait le Ministère Palestinien du Travail comme responsable des affaires des travailleurs palestiniens dans le marché israélien du travail. Par conséquent, et surtout que les autorités israéliennes continuent à restreindre l'émission des permis de travail aux travailleurs palestiniens depuis 2007, les travailleurs palestiniens sont désormais la proie d'entremetteurs de permis qui se sont lancés dans un marché noir des permis de travail. Un permis de travail est négocié contre 2500-3000 shekels par mois par travailleur en connaissance de cause de la part des autorités israéliennes.

2. Les postes de contrôle :

Bien que les autorités israéliennes aient émis plus de permis de travail au cours de l'année écoulée, aucune amélioration, changement ou rénovation n'ont été enregistrés au niveau des postes de contrôle israéliens que les travailleurs palestiniens traversent quotidiennement pour se



rendre à leurs lieux de travail. Par conséquent, les postes de contrôle demeurent bondés et fonctionnent dans des conditions déplorables, soumettant les travailleurs palestiniens à des traitements humiliants et intenable. Ces conditions perdurent malgré les promesses israéliennes répétées aux organisations locales et internationales de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le passage des travailleurs palestiniens.

Un second problème est apparu suite à la décision du coordonnateur des affaires publiques israélien pour la Cis-Jordanie, selon laquelle les palestiniens âgés de plus de 55 ans sont autorisés à traverser les postes de contrôle sans permis. Par conséquent, ces personnes perdent ainsi tous leurs droits sociaux et les autorités israéliennes les considèrent comme étant des travailleurs illicites, ce qui les prive également de tous leurs droits syndicaux. Ainsi, de nombreux exemples de travailleurs palestiniens âgés de plus de 55 ans ont perdu leur vie ou ont subi des accidents professionnels sans que leur soit versée une compensation d'indemnité.

3. Les mesures de sécurité et de santé professionnelles :

Au cours de l'année écoulée, les taux d'accidents de travail et de décès sur le chantier ont considérablement augmenté, notamment dans le secteur de la construction. En effet, 318 accidents de travail et 25 décès ont été enregistrés parmi les travailleurs palestiniens dans le périmètre de la Ligne Verte, soit une augmentation de l'ordre de 40% comparé à 2017. Cette hausse est due au faible intérêt que portent les autorités israéliennes envers ces statistiques, vu que les accidentés sont des travailleurs palestiniens et non israéliens, et que seulement 21 inspecteurs sont affectés à surveiller 13'000 fabriques, bâtiments et ateliers de construction, soit une inspection prévue chaque 2-3 ans.

4. La rémunération :

Les conditions économiques précaires, le budget restreint de l'Autorité Palestinienne et les sanctions imposées par les forces de l'occupation réduisent les opportunités de travail ouvertes aux travailleurs palestiniens qui sont obligés de chercher un emploi soit en Israël ou dans les camps israéliens. De plus, tant les rémunérations que les salaires des travailleurs palestiniens sont soumis à de fortes déductions et d'impôts. Ainsi, les travailleurs palestiniens se voient forcés de poursuivre les autorités israéliennes qui sont tenues suivant l'Article 7 du Protocole Economique de virer les salaires des travailleurs palestiniens à l'Autorité Palestinienne et à l'Organisme de la Solidarité Sociale au fur et à mesure qu'ils sont dus. De leur côté, les autorités israéliennes continuent de reporter le versement de milliards de shekels dus aux travailleurs palestiniens, même après l'instauration de l'Organisme Israélien de la Solidarité Sociale fin 2018 et que lesdites autorités refusent de déclarer les montants dus et les noms des travailleurs lésés, cela mis à part la décision prise par les autorités publiques israéliennes en date du 1 janvier 2019 d'arrêter le versement des allocations de maladie payées au préalable par les employeurs israéliens. Cette décision suit celle prise en date du 1 janvier

2017 qui annulait aux travailleurs le droit à un congé annuel et à un dédommagement de convalescence et de rétablissement.

Autres violations israéliennes :

1. Israël fait fi des résultats et des recommandations des rapports soumis par l'OIT et l'OAT (respectivement l'Organisation Internationale du Travail et l'Organisation Arabe du Travail) qui sont des institutions de protection des droits des travailleurs à l'échelle locale, régionale et internationale.
2. Israël évite de remplir ses devoirs vis-à-vis des conventions et des critères internationaux relatifs à l'emploi et au traitement des travailleurs palestiniens.
3. Israël tergiverse quant à l'instauration du Comité Economique Commun requis par le Protocole Economique de Paris.
4. Les autorités israéliennes ne prennent aucune mesure pour faciliter le passage des travailleurs palestiniens qui se voient forcés à passer par les points de contrôle israéliens qui demandent à être élargis avec moins de procédures de contrôle.
5. Les autorités israéliennes refusent d'établir un mécanisme commun avec le Ministère palestinien du Travail pour émettre des permis de travail aux travailleurs palestiniens.
6. Le côté israélien refuse de coopérer en évitant d'offrir des informations et des données réelles et précises sur les droits des travailleurs palestiniens et en refusant de s'engager à les communiquer aux autorités palestiniennes concernées.

Conclusion

Les autorités de l'occupation et les bandes de colons tentent par tous les moyens d'ancrer leur occupation des territoires palestiniens par le biais de politiques et de procédures savamment camouflées dans des dizaines de lois, de systèmes, de décisions gouvernementales discriminatoires. L'objectif de ce phénomène vise à vider les territoires palestiniens de ses habitants, d'y construire des colonies pour les colons extrémistes, de sorte à ce que l'état palestinien n'ait aucune chance d'exister et de transformer Jérusalem en capitale d'Israël.

Les priorités du gouvernement de l'occupation sont centrées sur la politique de judaïsation, la transformation de l'identité arabe et l'isolement de la Palestine de son entourage arabe. Ces priorités se concrétisent par la séquestration et l'appropriation des territoires, la démolition des bâtisses, la division de Jérusalem – la ville sainte – et la construction de centaines d'unités résidentielles pour les colons.

En parallèle, les autorités de l'occupation tentent d'isoler progressivement les Palestiniens en les emmurant derrière le mur de la discrimination et dans les zones dites (C), en établissant des dizaines de points de contrôle et de barricades dans les zones palestiniennes, départageant ainsi la continuité physique entre les Palestiniens de sorte à interdire l'accès de milliers de Palestiniens aux écoles, aux centres de soins et à leurs lieux de travail ...

Les forces de l'occupation ont totalement assiégé la bande de Gaza, où la vie est devenue infernale, sans électricité ou eau potable, sans sécurité alimentaire, sans travaux ni investissements, sans moyen de sortir de son domicile pour se rendre à l'école ou pour recevoir des soins.

L'occupation a pratiquement détruit les horizons du développement. L'économie palestinienne est assiégée, avec des taux de chômage et de pauvreté effrayants. La mobilité des individus et des marchandises est extrêmement limitée. Les investissements sont interdits et les politiques et les procédures discriminatoires prennent de plus en plus d'ampleur, augmentant au quotidien par la force et non par la force de la volonté des Palestiniens.

Le peuple palestinien tiendra ferme et sera solidaire sur son territoire, menant une lutte quotidienne contre l'envahisseur et ses colons. L'objectif du peuple palestinien demeure celui de recouvrir sa liberté et son indépendance, et d'établir un état indépendant dont la capitale sera Jérusalem – la Ville Sainte.

Références et bibliographie :

- OLP – Centre Abdalla Hourani
- Organisme de la lutte contre le mur et les implantations
- Ministère palestinien du Travail
- Organisme palestinien central des statistiques

Deuxième Partie

**Effets des implantations israéliennes sur les
statuts économique et social et les affaires dans
les territoires occupés – Sud Liban 2018**

- L'occupation israélienne des territoires libanais – fermes de Shabaa, Mont de Kafr Shuba – a eu un effet négatif sur les investissements dans ces territoires qui sont pourtant privilégiés par des éléments naturels, géographiques et hydriques très favorables. La situation déplorable de la région se reflète sur les travaux et les employeurs de ces régions occupées.
- La superficie de Shabaa est de 200 km² (longueur 25 km, largeur 8 km). Les fermes de Shabaa sont riches en récoltes de graines de différents genres, d'arbres fruitiers, de légumes, de légumineux et de forêts diversifiées, mis à part les pâturages, les presses d'olives et de nectar, les sites et monuments historiques, tels que les caves, les puits, les écluses.
- L'occupation israélienne de ces régions a empêché l'investissement dans les territoires, influençant les plantations, les récoltes, la presse des olives et des nectars et les usines qui fournissaient tant d'opportunités de travail aux travailleurs itinérants.
- L'occupation israélienne a duré très longtemps et, par conséquent, aucune étude de faisabilité économique n'a été faite pour estimer les investissements dans ces territoires par le biais de projets de développement : agricoles, industriels ou même touristiques, qui puissent être traduits en chiffres et en revenus.
- Les travailleurs du sud Liban ont été directement lésés par les agressions israéliennes et les menaces constantes de raids. Le développement a ralenti, la construction des usines et des institutions s'est arrêtée, les employeurs et les travailleurs vivent dans un état d'anxiété en permanence. De plus, le ralentissement de la rotation des affaires dans les usines y a affecté la productivité, les territoires souffrent de la présence de l'occupation, des mines, des bombes à fragmentation estimées à deux millions de bombes, bien qu'interdites dans le monde entier. De surcroît, les différentes bombes sont réparties dans toute la région et fauchent la vie de dizaines de victimes parmi les civils et les fermiers, l'état déplorable de milliers de donums de terres agricoles négligées affecte négativement tout le secteur agricole de la région.



L'état des travailleurs en bref :

Les travailleurs dans les régions limitrophes représentent près de 29% de la population. L'âge moyen du travailleur est de 39 ans, et atteint 43 ans dans certaines régions.

Les travailleurs ayant terminé leurs études primaires représentent 42% de la force ouvrière disponible. La raison de cette haute proportion revient à la prévalence de l'école buissonnière sous l'occupation. De même, le recrutement de la plupart de la jeunesse à l'armée explique le ralentissement sur le marché du travail dans cette région. Le taux de diplômés est de 11% des travailleurs, et les artisans professionnels sont à 8%.

Les analphabètes apparentés à l'employeur représentent 73% du total des travailleurs alors que 28% des diplômés sont apparentés à l'employeur.

Répartition des travailleurs entre les secteurs :

- Le secteur privé absorbe 46% des travailleurs.
- Le secteur informel absorbe 36% des travailleurs.
- Le secteur public absorbe 17% des travailleurs.
- Le secteur mixte (capital privé et public) absorbe 0,3% des travailleurs.

Travailleurs dans le secteur privé :

- Agriculteurs et travailleurs hautement qualifiés dans le domaine de pêche et de l'agriculture 25%
- Salariés dans les bureaux, les institutions économiques et privées 17%
- Conducteurs de moyens de transport et machinistes 9%
- Artisans et travailleurs de mines (mineurs) 8%

Travailleurs dans le secteur public régulier, répartis comme suit :

- Enseignants officiels 39%
- Militaires 15%
- Travailleurs dans les services indirects 12%
- Employés dans les services généraux et les municipalités 9%

Travailleurs dans le secteur public irrégulier, répartis comme suit :

- Artisans et constructeurs 28%
- Fermiers, agriculteurs et pêcheurs 15%
- Travailleurs journaliers dans les institutions économiques 13%
- Conducteurs de moyens de transport et machinistes 8%

La force ouvrière réelle est de 5% et est composée des propriétaires des ateliers et des entreprises artisanales de moins de 10 personnes, dont 4% sont des salariés et 5% sont les membres de la famille qui assistent les leurs dans les travaux agricoles.

Travail à plein temps :

Les travailleurs à plein temps constituent 55% du total des travailleurs, alors que les travailleurs saisonniers, à temps partiel ou occasionnels constituent 41% des travailleurs. Ce dernier groupe explique le chômage saisonnier qui prévaut dans la région du Golan. La semaine des travailleurs est de 41 heures avec un âge minimum de 29 ans. Le revenu des travailleurs à plein temps âgés de 29 ans ou plus varie entre 120 et 230 dollars américains par mois.

Chômage :

Le taux de chômage varie entre 10,4% et 15,5% suivant la nature des métiers, les activités dans chaque région, et les tensions et les acalmies sécuritaires.

Le taux de chômage parmi les femmes est de l'ordre de 20% et les causes du chômage des femmes dans la région sont les suivants :

- Tensions sécuritaires
- Renvoi du travail (limogeage)
- Clôture des entreprises à cause des conditions économiques précaires
- Litiges avec les employeurs
- Conditions de travail difficiles ou inhumaines
- Faibles salaires
- Raisons de santé ou familiales (instabilité au foyer)

De surcroît, les conditions difficiles de la vie, la disruption du calme de la vie rurale, la faiblesse du niveau de l'infrastructure favorable au travail, sont toutes des raisons qui affectent tant le travailleur que l'employeur. Ci-après sont les problèmes et les difficultés propres à la région :

- Mobilité difficile entre les villages à cause de la précarité du transport rural causé par le nombre de gardes et de postes de contrôle sur les routes

- Coupures d'eau fréquentes
- Rationnement de la consommation d'électricité
- Faible commercialisation des produits agricoles, particulièrement l'huile d'olive
- Absence de voies praticables sur les routes agricoles
- Pauvre triage des terres pour déterminer la propriété des habitations privées
- Faible niveau de l'enseignement scolaire public
- Nombre insuffisant d'hôpitaux, de dispensaires et de cliniques

Un élément souvent oublié est celui de la peur constante de raids israéliens qui ralentit tous les éléments de la vie quotidienne dans les régions limitrophes occupées.

Chapitre (3)

L'influence des implantations israéliennes sur les statuts économique et social et les affaires dans le Golan arabo-syrien occupé 2018

Malgré les campagnes de protestations contre les événements au sein des territoires du Golan arabo-syrien, Israël continue à faire fi face à la communauté internationale, violant toutes les décisions prises à son encontre par les organisations internationales et les organismes qui en dépendent.

Le rapport suivant rassemble les données et les informations les plus récentes sur le statut des travailleurs, des employeurs et des citoyens arabes syriens du Golan arabo-syrien occupé en 2018, et passe en revue les inexactions tyranniques des autorités de l'occupation israélienne perpétrées contre ceux-ci malgré les conditions difficiles et la situation critique que vit la Syrie de manière générale en ce moment. Les détails suivent :

Premièrement : Le contexte politique ... la réalité de l'envahisseur et les perspectives du processus de paix

Les inexactions israéliennes qui lèsent les droits de l'homme dans le Golan arabo-syrien occupé au cours de la période entre mai 2015 jusqu'à présent :

Les inexactions israéliennes ont souvent été décrites comme étant agressives au plus haut degré du fait qu'elles sont de nature raciste et tyrannique et sont perpétrées contre les enfants du Golan arabo-syrien occupé depuis 1967. Ces inexactions ont toujours été en flagrante contradiction avec les lois et les jurisprudences internationales et sont en violation flagrante avec les principes des droits de l'homme. Les droits de l'homme sont représentés dans de multiples conventions et accords internationaux dont les quatre conventions de Genève signées le 12 février 1949, la Convention de La Haye de 1907, la charte des Nations-Unies, les décisions pertinentes de l'Assemblée Générale des Nations-Unies et du Conseil de Sécurité. Vinrent également les différentes décisions et déclarations, chartes, jurisprudences et accords internationaux, surtout la charte de l'Organisation Internationale du Travail, la Déclaration de Philadelphie, la Déclaration Mondiale des Droits de l'Homme, les accords de Genève de 1949 relatifs à la protection des civils dans les territoires occupés, l'accord de La Haye de 1899 et de 1907, et le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques.

A chaque fois, la communauté internationale réclame d'Israël de changer son style architectural, sa structure démographique, son cadre institutionnel, et son statut légal vis-à-vis du Golan syrien. Les demandes se multiplient pour qu'Israël abandonne sa politique d'implantations et l'imposition de la nationalité israélienne sur les habitants arabo-syriens du Golan occupé.

Deuxièmement : Inexactions israéliennes à l'encontre des travailleurs, des employeurs, des propriétaires des travaux et des citoyens arabo-syriens du Golan arabo-syrien occupé

L'entité sioniste israélienne a pratiqué une politique de répression tyrannique contre les travailleurs depuis le premier jour de l'occupation en 1967, tout comme avec les autres secteurs sociaux.

Les autorités sionistes israéliennes luttent contre les travailleurs arabo-syriens dans les ateliers, les usines et sur les chantiers où travaillent les constructeurs. Leur emprise se concrétisait par l'entremise des présidents et des membres des conseils locaux souvent suspects et qui étaient appointés par les autorités dans les villages, particulièrement les travailleurs qui luttait contre l'occupation, contrastant avec ceux qui coopéraient avec les autorités de l'entité sioniste israélienne et ses institutions.

La politique israélienne de répression porte sur plusieurs domaines :

1. Culture, éducation et enseignement :

- Les autorités de l'entité sioniste israélienne ont détruit les vestiges et les antiquités archéologiques du Golan arabo-syrien occupé pour tenter de modifier les faits historiques et de faire disparaître l'identité arabe dans le Golan dans un esprit de judaïsation.
- Les autorités de l'entité sioniste israélienne ont tenté d'imposer les cursus israéliens dans les écoles et d'enseigner l'hébreu, tout en forçant les étudiants à suivre deux matières qui n'ont aucun lien avec l'histoire et la civilisation du peuple arabe, à savoir les civilisations israéliennes et la culture druze. L'objectif de ces actions était de tenter de rompre les liens avec l'arabisme et l'Islam, d'ancrer le secterianisme et la persécution au sein de la nation, de sorte à démolir le caractère national et le patriotisme des habitants du Golan et à épanouir la politique agressive d'Israël.
- Les autorités de l'entité sioniste israélienne ont tenté d'embaucher des enseignants mal qualifiés et de rejeter ceux plus qualifiés des diplômés des universités syriennes
- Les autorités de l'entité sioniste israélienne ont mis fin aux contrats des enseignants arabo-syriens qui étaient spécialisés dans l'enseignement de l'histoire et de la littérature arabes pour tenter d'étouffer le patriotisme dans les cœurs des étudiants. Cette méthode était très efficace pour mieux contrôler l'éducation et la détourner du sens qui renforçait l'appartenance des étudiants à leur

pays natal de Syrie.

- Les autorités de l'entité sioniste israélienne empêchent tant qu'elles le peuvent le retour des fils du Golan arabo-syrien occupé en Syrie pour y poursuivre leurs études universitaires. De même, les autorités empêchent le retour des diplômés vers leurs villages pour éviter à tout prix qu'ils y pratiquent leur métier de sorte à maintenir le niveau de vie dans les villages inférieurs.

2. Le contact avec le pays natal :

Les habitants arabo-syriens sont isolés de leur entourage arabe et de leur contact avec leur pays natal – la Syrie – à cause des inexactions suivantes :

- Les autorités de l'entité sioniste israélienne imposent des pressions variées sur les travailleurs, les fermiers et les médecins et les empêchent de rentrer au pays, même pour participer à des conférences syndicales ou scientifiques
- Les couples des enfants du Golan occupé sont interdits de retourner dans leur village natal dans le Golan occupé, même après avoir terminé leurs études en Syrie. De même, les femmes mariées et vivant dans le Golan occupé sont interdites de visiter leurs familles en Syrie
- Les habitants du Golan occupé qui parviennent à circonvenir à ses obstacles sont jugés sous le prétexte de l'accusation 'd'avoir visité un pays ennemi'.
- Les jeunes du Golan arabo-syrien occupé sont interdits de traverser le Golan au poste de contrôle de Konaytera pour atteindre leur pays natal, et la garde du poste de contrôle est assumée par des bandes terroristes armées.

3. La santé :

Les cinq villages arabes occupés souffrent d'un manque marqué de centres médicaux, de cliniques et d'hôpitaux avec un seul hôpital au service de tous les habitants de ces villages. La moindre intervention chirurgicale doit être faite dans les villes à l'intérieur du pays, telles qu'Al Nasera, Safd ou Jérusalem, à des prix exorbitants mis à part la distance à couvrir. La situation devient plus complexe avec l'absence des centres de premiers secours, la carence de médecins et de cliniques spécialisées, alors que les habitants du Golan occupé sont soumis à une taxe pour financer le fonds des malades et une autre taxe pour financer les hôpitaux et les centres de santé qui sont pratiquement inexistantes dans les

villages du Golan occupé. En plus, les autorités de l'entité sioniste israélienne fait obstacle aux habitants qui tentent d'ouvrir des laboratoires d'analyse et des cliniques privées de sorte à forcer les Syriens à avoir recours à la Palestine occupée et les soumettre à des circonstances difficiles pour les briser.

4. Les détenus et les prisonniers de guerre :

- Les autorités sionistes israéliennes arrêtent les habitants du Golan occupé sous de fausses accusations et des prétextes infondés, tels que : (refus d'obtempérer aux instructions – refus de participer à une manifestation contre le régime syrien – divulgation d'informations à un pays ennemi – contact avec des agents secrets, etc)
- Les autorités sionistes israéliennes entreprennent des expériences médicales sur les détenus arabes dont les soins sont souvent négligés. Les détenus sont traités comme des terroristes et des criminels, non comme des détenus mis à vue. Les agents secrets militaires israéliens soumettent les prisonniers et les détenus du Golan arabo-syrien occupé aux pires tortures physiques et mentales pour les forcer à confesser des crimes qu'ils n'ont jamais commis. Les bourreaux injectent les détenus avec des virus pathogènes qui pourraient facilement leur coûter la vie, leur communiquer des maladies incurables ou leur causer des handicaps permanents. Les autorités imposent également aux familles des détenus des conditions déplorables lors des visites en prison, surtout lorsque les prisons sont souvent très éloignées de leur lieu de résidence.

5. Les champs de mines et l'élimination des déchets nucléaires dans le Golan arabo-syrien occupé :

- Les autorités sionistes israéliennes plantent et renouvellent continuellement les champs de mines dans le Golan arabo-syrien occupé. En ce moment, il s'y trouve entre 2 et 3 millions de mines, qui ont causé la mort de nombreux civils innocents du Golan occupé. A ce jour, on dénombre 532 victimes de mines, dont 202 martyrs et 329 handicapés permanents dont la majorité sont des enfants. Les autorités sionistes israéliennes utilisent dernièrement des mines mobiles qui se déplacent avec les vents et les pluies, et des mines contrôlées à distance et qui sèment la terreur parmi les habitants arabo-syriens de la région du Golan. Ces manœuvres forcent beaucoup d'habitants autochtones à abandonner leurs

villages et leurs terres qui deviennent à la merci des colons et des forces de l'invasion

- Les autorités sionistes israéliennes ont enterré de grandes quantités de résidus nucléaires dans près de 20 localités sur le Golan occupé (Neshba El Mokbela – Kasr Shabeib – Berket Marg El Mann, etc.). De plus, la ligne du cessez-le-feu sur le Golan occupé est entièrement minée au moyen de mines nucléaires tactiques, des bombes à neutrons, des matériaux radioactifs, et d'autres explosifs qui portent le nom de « tours de David ». Plusieurs habitants ont été atteints de cancer à cause des radiations de ces matériaux nucléaires enterrés.
- L'analyse du sol dans les villages du Golan occupé a indiqué une forte dose de radioactivité et de grandes quantités de (Ronven) radioactif qu'Israël utilise comme engrais. Les matériaux radioactifs s'infiltrent dans les eaux souterraines et empoisonnent les habitants arabo-syriens

6. Les ressources naturelles du Golan :

- Le revenu moyen de l'industrie israélienne dans le Golan est de l'ordre de 8 millions de dollars américains et de l'agriculture de l'ordre d'un million de dollars par an. Le revenu du tourisme est basé sur les 2 millions de visiteurs par an dans les centres sportifs et les stations de ski dans les vallées du Mont Sheikh. D'autres destinations touristiques comprennent les bains d'eau sulfureuse à « Hemma » et les dizaines de restaurants et d'hôtels, dont le restaurant thaïlandais géant, le jardin des alligators américains, les hôtels de Howard et Johnson, les usines des industries laitières à Ketsrin, « Cor et Tel Dor » et « Eden Springer » pour les eaux minérales. Des dizaines de petits ateliers, d'industries spécialisées, de technologie avancée, de produits en plastique, d'industries chimiques, alimentaires, de ciment, de sidérurgie et pétrolières abondent. D'autres industries telles que le tannage, les industries métalliques, militaires, les usines de traitement des fruits (jus), d'olives et technologiques dans le domaine agroalimentaire se côtoient. On y trouve également les usines de l'industrie des bois, des eaux en bouteille, des moulins, des tisseries, des industries du papier, des technologies de l'éducation et des présentations, les fermes d'industries bovines (élevage, productions laitières, viandes), fermes de patates et de fruits

variés, et des activités diverses attirant les touristes en grand nombre dans le Golan.

- Le Ministère israélien de l'Énergie et des Eaux a mis à profit la crise en Syrie pour explorer et prospector du pétrole, des minéraux, du gaz, des antiquités et des sites archéologiques sur les terres abandonnées par les Syriens suite à l'invasion israélienne. Les titres de propriété de ces terres ont été falsifiés par les autorités sionistes israéliennes qui considèrent ce territoire comme étant celui de leurs ancêtres, bien avant l'occupation. La firme (Geni Energy) dont l'ex Ministre de l'Infrastructure (Avi Aytam) est le propriétaire a très vite commencé les explorations après l'invasion et a promis d'en extraire tous les besoins en pétrole d'Israel qui sont estimés à 300'000 barils par jour.
- Les autorités ont également lancé le projet des éoliennes, immenses génératrices électriques, un projet qui promet de devenir l'un des projets les plus fructueux de la région du sommet du Golan.
- L'économie des villages du Golan est intimement liée à l'économie israélienne et les tentatives du gouvernement d'approfondir ces liens ont pour but que les firmes israéliennes en soient de plus en plus dépendantes.

3. Genres et taux des impôts et déductions imposés par les autorités de l'occupation sur les travailleurs arabo-syriens et les agriculteurs :

Les autorités sionistes israéliennes poursuivent une politique fiscale sévère dans le Golan, pour décourager les Syriens d'y demeurer longtemps. A titre d'exemple, les impôts des travailleurs syriens varient entre 7 et 35% du revenu quotidien ou des travaux permanents, en sus de quoi les travailleurs doivent payer l'impôt sur le revenu général qui chiffre 25% du revenu total net du travailleur. Ainsi, l'impôt moyen du travailleur est de 55% de son revenu annuel, avec une taxe supplémentaire de 30% imposée sur les contracteurs / affranchisseurs, les industries frigorifiques et les revendeurs de pomme, avec un ratio proportionnel aux bénéfices réalisés.

Les travailleurs syriens sont souvent obligés de faire des heures

‘supplémentaires’, souvent de trois heures d’affilée, pour compenser les impôts si lourds à repayer. A leur rencontre, les travailleurs juifs travaillent six heures et demie par jour sans se voir imposer les taxes mentionnées ci-dessus. De tels impôts sont une véritable exploitation et une escroquerie qui dérobent les travailleurs syriens de leurs revenus tant mérités et qui permettent aux autorités sionistes israéliennes d’agir avec les travailleurs syriens suivant leur envie. Pour survivre, les Syriens ne peuvent alors se permettre que d’ouvrir de petites usines pour instruments ménagers, détergents, savon et agroalimentaire qui sont tout de même soumises à des impôts considérables.

De même, les autorités sionistes israéliennes utilisent leur autorité pour limiter l’accès aux villages et interdisent aux Syriens d’en accéder d’autres. Les autorités ne délivrent des permis de construction qu’après avoir obtenu l’accord du Conseil Local et qu’après avoir reçu les impôts et les frais d’émission qui sont, en général, très chers.

Les autorités ont souvent recours à la vente des immeubles et des propriétés des Syriens qui les ont abandonnés pour fuir ou qui ont été déplacés de force tels que les villages suivants : (Gabata El Zeit – Baniyas – Zaoura – Ein Feet – Waset). Les acheteurs sont accordés les permis de construction, les prêts nécessaires et les services requis de sorte à les ancrer dans l’endroit et garantir qu’ils se disputeront avec leurs voisins lors de leur retour lorsque l’envahisseur aura quitté les lieux.

Les impôts sont naturellement mentionnés en détail dans la loi fiscale publique, sauf pour l’impôt de 25% qui s’applique aux Syriens du Golan qui ne sont pas inclus dans le service public obligatoire des Israéliens.

Les Syriens du Golan sont également proscrits de l’aide et de l’assistance fournie par les fonds monétaires internationaux et locaux ordinairement aux Israéliens (citoyens limitrophes). Par conséquent, l’écart entre les rentrées du citoyen israélien et du travailleur syrien grandit et atteint souvent plus de 70%, surtout lorsque l’on sait que l’Israélien est exempt d’impôts et travaille beaucoup moins que le Syrien du Golan.

4. Les assurance sociales, les compensations et les congés de maladies accordés aux travailleurs arabes comparés avec ceux des travailleurs israéliens :

Paiement et remise des compensations d’indemnité des travailleurs lésés au cours de leurs travaux : Les autorités sionistes israéliennes refuse de payer aux travailleurs lésés au cours de leur travail toute indemnité ou compensation pour couvrir leur handicap sous prétexte qu’ils ne sont pas

inclus dans la loi des indemnités, ou qu'ils ont préféré se faire traiter par des médecins syriens compatriotes diplômés d'universités syriennes dans leurs cliniques privées.

5. Métiers permis aux travailleurs arabo-syriens dans la zone du Golan occupé :

Les travailleurs arabes syriens sont catégorisés comme « travailleurs de troisième classe » après les travailleurs juifs et étrangers. Cette classification totalement raciste autorise les autorités sionistes israéliennes à exploiter les travailleurs syriens sur le marché du travail israélien et les assujettir aux travaux que les travailleurs israéliens et étrangers refusent d'exécuter. Cette catégorie de travaux est souvent catégorisée en Israël comme étant des travaux péjoratifs « durs et répugnants », qui ne sont réservés qu'à la minorité arabe, comme suit :

1. Travaux de porteur, de fabrication et d'installation de métaux dans les ateliers, les bâtisses et les projets classifiés comme 'dangereux'.
2. Travaux de forage manuel, de cisaillement des roches et leur transport dans les endroits inaccessibles, même aux machines
3. Travaux de teinture, de peintures et d'huiles artificielles – Travaux dans les usines de filature où le risque cancérigène est élevé
4. Travaux dans les renforts militaires proches ou entourés de mines, dont les détonations mortelles sont généralement le risque que les travailleurs syriens encourrent.
5. Travaux de construction dans les colonies et les implantations israéliennes dans les métiers à risque (électricité – forgeron – charpenterie – menuiserie – dallage – peinture – etc.)
6. Travaux de nature mécanique générale et services de machines

6. Séquestration / réquisition des terres, vols des eaux et restriction de la production agricole :

La politique de l'annexion croissante et de la main mise sur les territoires et les ressources naturelles du Golan occupé se poursuit en faveur des forces de l'occupation. Les exploitations illicites des territoires occupés dans le Golan par l'occupation israélienne vont de pair avec le vol des eaux et leur exploitation à long terme. Les territoires exploités par les autorités israéliennes au fil des années passées sont les terrains agricoles que les Syriens avaient plantés avant 1967.

Les autorités de l'entité sioniste israélienne utilisent plusieurs moyens pour réquisitionner les terres :

- Séquestration des terres des personnes déplacées sous prétexte que l'absence de leurs propriétaires légitimes permet à l'Etat de s'appropriier les terres délaissées – Confiscation des terrains d'ordre public appartenant à la population au grand large, comme à titre d'exemple les terrains publics du village de Mass'ada.
- Séquestration des terres proches de la ligne du cessez-le-feu et les transformer en champ de mines
- Séquestration des terres pour y construire des camps et des stations militaires – Paver les routes à travers les terres éloignées de la ligne du cessez-le-feu
- Séquestration des terres pour y bâtir des implantations, y compris les services utilitaires et l'infrastructure agricole et industrielle
- Pallisader de larges parcelles de terrains au moyen de clôtures à la disposition de l'Autorité de la Protection de l'Environnement (superficie totale des terres séquestrées estimée à 100'000 donums)
- Les forces israéliennes continuent à installer des équipements techniques d'ingénierie dans le Golan arabo-syrien occupé, près de la ligne du cessez-le-feu pour y creuser et transférer le sol hautement fertile en Palestine occupée et pour déraciner les arbres dans la zone clôturée par les fils barbelés et la ligne du cessez-le-feu.
- Les autorités de l'entité sioniste israélienne poursuit une politique privant les fermiers syriens dans les villages occupés de leurs ressources hydriques en y démolissant les barrages et les réservoirs superficiels, patrimoine des générations précédentes. De même, les autorités israéliennes interdisent le forage de puits d'eau douce, la construction de nouveaux barrages et de réservoirs de fonte des neiges et l'usage des eaux du Lac Masa'ada, bien qu'elles se permettent de voler les eaux dudit lac par le biais du canal qui alimente les implantations israéliennes dans le Golan occupé et autorisent les colons de creuser de nouveaux puits d'eau douce, ce qui cause une baisse notable des nappes d'eaux souterraines.
- Les autorités sionistes israéliennes réduisent les prix des pommes, imposent des impôts et des taxes très élevés sur leur transport et leur commercialisation et interdisent leur transport dans leur pays natal pour faire pression et nuire aux fermiers fruitiers, sachant que le commerce des pommes est la principale source de revenu des villageois syriens du Golan occupé.

7. Anciennes et nouvelles implantations israéliennes récemment reconstruites ou se trouvant dans le Golan arabo-syrien occupé :

Les campagnes agressives de judaïsation et d'expansion des colonies sionistes dans les territoires arabes occupés se synchronisent avec le plan de colonisation expansif appliqué systématiquement par les autorités israéliennes dans les territoires syriens occupés prévu pour les trois années à venir. En effet, neuf nouvelles colonies sont prévues et viendront s'ajouter aux 32 colonies actuellement construites (chiffres fournis par le ministère israélien de l'intérieur). Le plan prévoit d'y loger 200 familles juives par année réparties dans la région du Golan et le gouvernement israélien tente d'éliminer tous les obstacles susceptibles d'empêcher de parvenir à une population de 50'000 colons dans le Golan. Quatre ans plus tôt, le plan d'élargissement des implantations juives dans le Golan avait été lancé dans la région de Batiha, située au sud du Golan à la frontière commune entre la Jordanie, la Syrie et la Palestine. Un village touristique d'une superficie de 80 donums fut donc construit dans la région de Tal El Sayadeen, sur le littoral est du Lac Tibériade, dans le périmètre de Korsi.

La campagne actuelle fait état d'une forte prolifération de nouvelles constructions de l'ordre de 400% plus d'appartements pour loger les colons du Golan.

La campagne de judaïsation du Golan se poursuit également et a atteint le seuil de 46 colonies – entre implantations, kibbutz, et colonies expansionnistes telles que celles de Nahal, de l'agroindustriel Kibbutselt, la coopérative de Moshavim et les kibbutz ultra-religieux.

Les autorités sionistes israéliennes ont aussi approuvé le plan quinquennal de développement de terres agricoles vastes et négligées dans le Golan qui seront dédiées aux agriculteurs juifs de la région. Le plan prévoit 750 nouvelles implantations agricoles au cours des quatre ans à venir. Le gouvernement sioniste israélien versera 400 millions de shekels (115 mn de dollars américains) pour déminer la région entre le Golan et les régions juives avoisinantes et renforcer l'alimentation en eau. Le plan prévoit également d'affranchir près de 30'000 donums dans les environs des kibbutz actuellement présents dans le Golan et de déminer une zone dont la superficie atteint les 10'000 donums pour encourager le tourisme et l'agriculture dans cette zone. Selon Eli Malka – Président du

Conseil Régional du Golan – ces mesures et ce plan permettront d'accueillir des centaines de jeunes couples juifs qui formeront la seconde génération du projet d'implantation israélienne dans le Golan occupé.

8. Travailleurs enfants arabo-syriens dans le Golan arabo-syrien occupé :

Les autorités sionistes israéliennes encouragent l'emploi de travailleurs enfants pour deux raisons :

- a. Les enfants travailleurs travaillent à des salaires amoindris
- b. Les enfants travailleurs sont extirpés de leur environnement social et font désormais partie du marché du travail amoindri dès leur jeune âge. Ainsi, le plan de judaïsation et d'inclusion se concrétise.

Les statistiques entreprises dans le marché du travail en Israël indiquent que **plus de 60% de la force ouvrière en Israël est constituée de jeunes travailleurs n'ayant pas atteint l'âge de 17 ans**. Par conséquent, plus de 20% des jeunes élèves font l'école buissonnière dès l'école primaire et préparatoire, entraînant la jeunesse dans une chute considérable et dans l'ignorance.

Le travail forcé des jeunes est une méthode privilégiée pour augmenter le taux d'ignorance des générations arabes et pour isoler davantage les jeunes de leurs racines sociales et ethniques.

Les statistiques indiquent une hausse alarmante de la criminalité au sein des 'enfants travailleurs', avec une prévalance de l'usage et du commerce des drogues et une tendance d'isolement des enfants et des jeunes de leurs traditions populaires. La société se transforme, de la sorte, en une société hybride et un mélange de générations tantôt puisant sur leur passé et leur civilisation et tantôt des générations fictives et fantoches, totalement défigurées à cause des pratiques des envahisseurs et de la politique de judaïsation.

Il est à noter, cependant, que l'emploi des enfants est interdit par la loi en Israël pour les enfants juifs. Cette interdiction ne s'applique pas cependant aux communautés arabes et particulièrement moins à celles du Golan.

